

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 14^e SEANCE

1^{re} séance du Mardi 3 Février 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 468).

2. — Dépenses d'investissements pour 1953. — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 468).

Art. 1^{er} (suite):

MM. Abel-Durand, président de la commission de la marine; Jules Ramarony, secrétaire d'Etat à la marine.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, le secrétaire d'Etat à la marine. — Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Art. 1 bis:

Amendement de M. Houdet. — MM. Houdet, Jean Moreau, ministre du budget; Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances; André Marie, ministre de l'éducation nationale.

— Adoption

Adoption de l'article modifié.

Art. 1 ter:

Amendement de M. René Coty. — MM. Houdet, le rapporteur général, le ministre du budget, Dulin, Denvers. — Adoption.

Adoption de l'article.

Art. 10 et 11: adoption.

Art. 11 bis:

Amendement de M. Driant. — MM. Driant, le ministre de l'éducation nationale, Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale; Camille Laurens, ministre de l'agriculture; Mlle Mireille Dumont, MM. Pierre Boudet, Navreau, Denvers, Primet, Dulin, Martial Brousse. — Adoption, modifié.

Amendement de M. Driant. — MM. Driant, Primet, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

M. Primet.

Adoption de l'article modifié.

Art. 11 ter:

Amendement de M. Primet. — Rejet.

Amendement de M. Canivez. — MM. Canivez, le rapporteur général, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Amendement de M. Denvers. — MM. Denvers, le rapporteur général, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption, modifié.

Adoption de l'article modifié.

Art. 11 quater:

Amendement de M. Canivez. — MM. Canivez, le rapporteur général, Primet, le ministre de l'éducation nationale, Pic. — Scrutin public nécessitant un pointage.

L'article est réservé.

Art. 12 à 15: adoption.

Art. 15 bis:

MM. le ministre du budget, le rapporteur général.

Adoption de l'article.

Art. 15 bis A:

Amendement de Mme Marie-Hélène Cardot. — Mme Marie-Hélène Cardot, MM. le ministre du budget, le rapporteur général, Abel-Durand, Mlle Mireille Dumont, MM. Carcassonne, Restat, Emilien Lieutaud. — Rejet au scrutin public.

Rejet de l'article.

Art. 25 et 25 bis: adoption.

Art. 25 *ter*:

Amendement de M. Driant. — MM. Driant, Saller, Lodéon, Dulin, le rapporteur général. — Réserve.

L'article est réservé.

Art. 11 *quater* (réserve):

Rejet au scrutin public, après pointage, de l'amendement de M. Canivez.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Règlement de l'ordre du jour (p. 486).

PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS POUR 1953

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparations des dommages de guerre). (N^{os} 32 et 44, année 1953. — MM. Jean Berthoin, Pellenc et Bousch, rapporteurs; et n^o 74, année 1953, avis de la commission de l'agriculture. — M. Driant, rapporteur; et n^o 69, année 1953, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Rochereau, rapporteur; et n^o 79, année 1953, avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. — M. Canivez, rapporteur; et n^o 47, année 1953, avis de la commission de la production industrielle. — M. Longehambon, rapporteur; et n^o 80, année 1953, avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. — M. Malécot, rapporteur; et n^o 75, année 1953, avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Razac, rapporteur.)

Nous en sommes arrivés à la discussion de l'état A.

Nous prenons l'examen des chapitres de la marine marchande.

SECTION III. — MARINE MARCHANDE

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

6^e partie. — Equipement culturel et social.

« Chap. 56-20. — Equipement des établissements d'enseignement maritime :

« Autorisation de programme ou de promesse, 62.100.000 francs.

« Crédits de paiement pour l'exercice 1953, 76.700.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 56-20 ?

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 56-20 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 56-21. — Equipement des établissements d'enseignement maritime (loi de programme) :

« Autorisation de programme ou de promesse, 1.141 millions de francs.

« Crédit de paiement pour l'exercice 1953, 212 millions de francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Equipements administratif et divers.

« Chap. 57-10. — Equipement des services de l'inscription maritime :

« Autorisation de programme ou de promesse, 251 millions 900.000 francs.

« Crédit de paiement pour l'exercice 1953, 128 millions 800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 57-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance :

« Crédit de paiement pour l'exercice 1953, mémoire. » — (Adopté.)

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT

A. — Subventions et participations.

3^e partie. — Transports, communications et télécommunications.

« Chap. 63-00. — Aide à la construction navale :

« Autorisation de programme ou de promesse, 11.977 millions de francs.

« Crédit de paiement pour l'exercice 1953, 9.800 millions de francs. »

La parole est à M. Abel-Durand, président de la commission de la marine et des pêches.

M. Abel-Durand, président de la commission de la marine et des pêches. Mesdames, messieurs, la commission de la marine n'a pas cru devoir intervenir dans la discussion générale du budget des investissements, M. le rapporteur général du budget vous a dit lui-même le premier que le problème des investissements et celui des fonctionnements sont intimement liés. Rien n'est plus exact, surtout pour un ministère comme celui de la marine marchande. Les investissements ce sont les constructions navales. Le problème des constructions navales est la clef de voûte de tous ceux que pose la politique que le pays doit avoir dans le domaine de la marine marchande. Ce fut l'objet d'une longue intervention que j'ai faite dans la discussion générale du budget de la marine marchande. Je n'ai guère à ajouter aujourd'hui aux observations très pertinentes, présentées brièvement et excellentement par M. Courrière. Je voudrais simplement en souligner quelques-unes et, aussi, me rattacher à l'exposé si riche d'informations, si plein de suggestions qui nous a été fait par M. le président de la commission des affaires économiques, au sujet notamment des industries de transformation.

La politique des investissements se présente, à l'heure actuelle, en France, comme étant au passage d'un chapitre à un autre.

Le chapitre qui se clôt, c'est celui de la reconstitution de la flotte endommagée détruite en partie par la guerre et que l'Etat avait l'obligation contractuelle de remplacer. Le nouveau chapitre qui s'ouvre, c'est celui de l'entretien du potentiel de la flotte, de sa modernisation, de son adaptation à des besoins nouveaux.

Sur le premier chapitre, je ne dirai rien.

Sur le second, c'est le problème de l'aide à la construction navale qui se pose. En présence de M. le ministre du budget, je veux redire ici ce que j'avais déclaré lors de la discussion du budget de la marine marchande, à savoir que c'est dans une très large mesure un problème monétaire parce que, si nous n'avons pas une flotte de commerce française, nous devrons, pour nos besoins de transport, sortir des devises, dont bénéficieront les armateurs étrangers, et que, d'autre part, si nos navires ne sont pas construits en France, il faudra que nous les payions à l'étranger.

Je voudrais simplement, pour retenir les observations de M. Courrière, remarquer un point très particulier, l'aide à la construction navale. Son fonctionnement suppose que les barèmes d'aide à la construction navale aux différentes catégories de bateaux soient établis. Ils ne le sont pas complètement. Par suite de cette absence, récemment des commandes de chalutiers ont été passées à l'étranger. Ce qui est plus grave, c'est que ces chalutiers devaient être financés en partie au moyen d'indemnités de reconstitution de la flotte. La marine marchande a dû autoriser ces constructions à l'étranger, alors que des conversations étaient engagées avec un chantier de constructions navales français spécialisé dans la construction de ces types de bateaux. Voilà un fait précis que j'indique.

Hier, M. Courrière a eu raison d'indiquer qu'en matière d'investissement et de constructions navales, un problème important se pose, celui du crédit. Les commandes de navires supposent des déboursés qui dépassent les possibilités normales d'une trésorerie. Il faut que des moyens soient mis en application pour pourvoir à ces moyens de crédits plus larges qui sont absolument nécessaires et j'en arrive ainsi aux observations très pertinentes présentées par M. Rochereau.

Du discours de notre collègue, je veux détacher deux points. L'industrie des constructions navales — nous le savons tous — est le lieu de rencontre et l'aboutissement d'une multitude d'industries de transformation, de ces industries de transformation qui ont particulièrement retenu l'attention de M. Roche-

reau. Il n'y a pas d'industrie de construction à laquelle ne collaborent en aussi grande quantité les industries de transformation les plus diverses que l'industrie des constructions navales. Les industries de transformation se rencontrent comme en un lieu d'élection sur le bateau et le paquebot. Or, hier, M. Rochereau nous a signalé très justement dans quel handicap se trouvent placées les industries de transformation françaises du fait de la position de l'industrie allemande qui a été allégée de ses charges par la réforme monétaire de 1948 et qui bénéficie d'« une politique de crédit bancaire » hardie, suivant son expression. Il est nécessaire que sur ce point où l'intérêt national est en cause, l'industrie française des constructions navales puisse concurrencer une industrie étrangère aussi redoutable que l'industrie allemande.

Encore faut-il que M. le ministre de la marine marchande dispose des instruments nécessaires. Il faut encore un système de crédit adapté.

Je cite un exemple qui se rattache à une discussion qui a eu lieu dans cette assemblée au moment de l'examen des conventions passées avec les Messageries maritimes. Le Conseil de la République ne s'est pas borné à examiner et à approuver les conventions qui lui étaient présentées. Son attention a été dirigée sur les régions très lointaines de l'hémisphère austral, des îles de l'Océan Pacifique. Elles ne sont pas représentées dans le Conseil de la République en ce moment. Il n'y a pas actuellement de sénateur de Tahiti, l'élection doit avoir lieu dans quelques semaines. Je vais devenir pour quelques instants sénateur de Tahiti (*Sourires*) et rappeler l'intervention de notre ancien collègue M. Lassalle-Séré.

M. Lassalle-Séré a insisté sur l'intérêt économique et national prédominant qui exige entre les différentes îles des archipels polynésiens des communications régulières. C'est l'une des attributions contractuelles des Messageries maritimes de les assurer.

Sans modifier la convention, par les moyens d'un *gentlemen's agreement* qui a été négocié sous les auspices de la commission de la marine marchande du Conseil de la République, les Messageries maritimes se sont engagées à établir un système de relations entre les îles. En fait, elles ont préparé la construction d'un cargo de 2.400 tonnes, un cargo mixte, je crois. La commande est sur le point d'être passée à un chantier à qui cette commande éviterait des licenciements d'ouvriers dont la menace est très prochaine, mais il manque les crédits qui ont été demandés à la caisse centrale de la France d'outre-mer. Si bien que le problème que j'expose est, en même temps, un problème d'équipement pour les territoires d'outre-mer. Il ne faut pas un crédit très important, la construction d'un cargo de 2.400 tonnes représente une dépense d'environ un milliard. Il faut y pourvoir pour que, sur ce point du programme des investissements nationaux, qui n'est minime qu'en apparence, un point perdu dans l'immensité la plus lointaine du Pacifique, la France continue à remplir son rôle.

La politique d'investissements doit être envisagée sous l'angle de l'intérêt national. Je viens de le montrer par un exemple. Il est nécessaire que, par-dessus les chiffres, nous nous en préoccupions.

Les intérêts financiers et économiques ne sont pas seulement en cause. Il y a aussi l'intérêt national proprement dit, intérêt politique, intérêt moral, l'intérêt de notre rayonnement dans le monde.

Lorsqu'on parle de marine marchande, ce n'est pas seulement de dollars, de livres ou de francs, mais d'une entreprise qui représente le pavillon national et autour de laquelle s'agrègent de nombreux intérêts économiques, financiers, moraux, politiques au sens le plus élevé du mot.

Voilà simplement les quelques mots que je voulais dire pour qu'en présence de M. le ministre de la marine marchande que je suis heureux de saluer pour la première fois dans notre assemblée, les intérêts de la marine marchande aient été défendus par celui qui a l'honneur de présider la commission de la marine marchande. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.

M. Jules Ramarony, secrétaire d'Etat à la marine marchande. Mesdames, messieurs, je voudrais répondre en quelques mots à l'excellente intervention de M. le président de la commission de la marine marchande. Il a attiré l'attention — et je crois qu'il n'était pas besoin de le faire — du Conseil de la République sur le problème de nos relations maritimes et il a montré combien il était indispensable de donner à notre marine marchande, sur le plan international, le rang qu'elle détenait autrefois et qu'elle entend reconquérir.

Les crédits d'investissements qui figurent dans les textes que vous avez sous les yeux sont fixés, vous le savez, tant par les articles 1^{er} et 10 du projet de loi d'aide à la construction navale que par les articles 3 et 9 (reconstruction), de ce même projet de loi.

En ce qui concerne l'aide à la construction navale, vous savez que les crédits d'engagement qui figuraient au projet du 18 mars 1952 étaient de 11.977 millions, que les prévisions actuelles sont de 10.477 millions; que, pour les paiements, la loi du 18 novembre 1952, qui avait été votée par l'Assemblée nationale, les fixait à 9.800 millions et que les prévisions actuelles sont de 9.300 millions.

Le projet du 18 mars 1952 prévoit, en ce qui concerne les crédits de reconstruction, pour les opérations en cours: 8.610 millions, et pour les opérations nouvelles 8 milliards; pour les crédits de paiement: 36.000 millions pour les opérations en cours, 1 milliard pour les opérations nouvelles; dans les prévisions actuelles, nous trouvons le même chiffre pour les opérations en cours et 500 millions pour les opérations nouvelles. Tant et si bien que, compte tenu de la diminution des crédits, le gouvernement actuel a décidé que les crédits qui avaient été précédemment envisagés seraient ramenés pour l'autorisation de programme de la tranche à 4 milliards et pour les crédits de paiement à 500 millions. La tranche qui correspond aux crédits qui ne sont pas bloqués comprendra la commande d'un cargo de 7.000 tonnes pour la compagnie d'Orbigny, un cargo de 8.300 tonnes pour la Compagnie des messageries maritimes, et un cargo de 7.000 tonnes pour les Chargeurs réunis.

Mais, et M. Abel-Durand a eu raison de le souligner, d'ici quelques mois nous pouvons être dans une situation difficile. A l'heure actuelle, si beaucoup de chantiers navals ont encore des commandes, certains commencent à éprouver des difficultés, et M. le président de la commission de la marine du Conseil de la République a eu raison de souligner que, si la loi d'aide à la construction navale donnait à nos chantiers des possibilités, même avec la loi d'aide à la construction navale, celles-ci n'étaient pas encore suffisantes. Nous sommes encore trop chers par rapport aux chantiers navals étrangers et nous avons, à l'heure actuelle, la concurrence de l'Allemagne, du Japon, que nous n'avions pas les années précédentes. Il y a là, par conséquent, un problème d'une importance et d'une acuité qu'il fallait souligner devant votre assemblée.

Cependant, la loi d'aide est une chose et le crédit maritime, dont M. Courrière a parlé et dont M. Abel-Durand également a souligné l'importance, est une autre question.

Si, rapidement — je le dis devant M. le ministre du budget qui a beaucoup de préoccupations et qui voudrait dans tous les domaines faire davantage, mais qui le peut difficilement dans les difficultés budgétaires que nous traversons — si d'ici quelques mois, dis-je, nous n'arrivons pas à mettre sur pied un crédit maritime qui donnera aux armateurs un crédit à long terme, de quinze à vingt ans, comme cela existe dans les autres pays — la grande nation américaine vient de faire voter un texte de crédit maritime qui est lié à un texte d'aide à la construction navale; si un pays comme les Etats-Unis d'Amérique est dans l'obligation de prendre de semblables dispositions, je n'ai pas besoin de vous dire que, pour la France, il doit en être de même — si d'ici quelques mois, donc, nous n'arrivons pas à mettre sur pied un texte qui permettra aux armateurs d'avoir un crédit à long terme avec une bonification d'intérêts (car à l'heure actuelle les intérêts sont de 7 à 8 p. 100 et il n'est pas possible dans de telles conditions de commander des bateaux), nous allons nous trouver, au point de vue de la construction navale, dans une situation délicate.

Je vous demande de croire que le secrétaire d'Etat à la marine marchande essaiera de convaincre ses collègues que de pareils crédits sont d'autant plus intéressants que notre marine, à l'heure actuelle, ne bénéficie de notre fret que jusqu'à concurrence de 40 p. 100.

M. Dufin. Il est trop cher.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. Il est indispensable, par conséquent, pour notre balance des comptes, que les marchandises soient transportées sur des bateaux français. Un crédit maritime qui permettrait à notre flotte marchande d'être plus puissante serait donc, je crois, un excellent placement.

Je remercie par conséquent M. le président Abel-Durand d'avoir posé le problème...

M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances. Le problème est posé, il reste à le résoudre.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. ...et je sais que votre commission des finances est d'accord sur ce point et je la remercie de l'aide qu'elle voudra bien nous apporter.

J'entends M. le rapporteur général dire: « Le problème est posé, il reste à le résoudre ». Je suis absolument d'accord avec lui, mais je puis dire que nous avons, à l'heure actuelle, à l'étude, en accord avec les armateurs, des projets relatifs, précisément, à un texte sur le crédit maritime, pourraient être établis et apporter une solution au problème difficile qui a été posé.

Je voudrais répondre à M. Abel-Durand sur deux points qu'il a fort heureusement soulignés. Il a indiqué tout d'abord qu'en ce qui concerne les barèmes les décrets qui ont paru et qui appliquent la loi d'aide à la construction navale concernent les barèmes des pétroliers et des cargos, mais que le barème des chalutiers n'a pas encore paru.

Je peux donner l'assurance à M. Abel-Durand que le texte relatif aux barèmes-chalutiers est en préparation et en tout cas qu'il sera soumis à la signature de M. le président du conseil, avant la fin du mois.

Je voudrais enfin lui dire, en ce qui concerne les relations avec les îles du Pacifique, que je m'en suis personnellement préoccupé ces jours-ci — il s'agit du bateau que les Messageries maritimes doivent faire construire. Je n'ignore pas, en effet, que la caisse centrale de la France d'outre-mer devait, pour ce bateau, avancer un crédit, et qu'à l'heure actuelle, on n'est pas tout à fait d'accord sur le montant du crédit. J'ai pris contact avec le ministère de la France d'outre-mer, de façon qu'il intervienne auprès de la caisse centrale pour essayer d'obtenir de cette caisse le crédit de 400 millions dont on a besoin pour commencer la construction de ce bateau.

M. Saller. Le crédit est déjà accordé.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. 200 millions ont été accordés, mais on en avait demandé 400 et, à l'heure actuelle, les pourparlers continuent pour arriver à une solution. Sans pouvoir donner une assurance absolue, j'ai le sentiment qu'un accord va intervenir, que ce bateau pourra être commandé, et il le sera, je le pense, dans un chantier qui en a un grand besoin et qui, sans cette commande, serait obligé, dans quelques mois, de mettre beaucoup d'ouvriers en chômage.

Tels sont les points que je voulais préciser devant vous. Je remercie encore une fois M. le président de la commission de la marine marchande de l'aide qu'il m'apporte, comme il l'a fait auprès de mes prédécesseurs, dans toutes les affaires qui concernent le domaine maritime, et je remercie aussi votre assemblée de la compréhension qu'elle a toujours montrée en ce qui concerne la solution de ces problèmes. (*Applaudissements.*)

M. le président de la commission de la marine et des pêches. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission de la marine et des pêches, pour répondre à M. le ministre.

M. le président de la commission de la marine et des pêches. Je voudrais ajouter un mot pour attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande sur l'urgence qu'il y a à prévoir la construction d'un nouveau paquebot sur la ligne de l'Atlantique-Nord.

M. Dulin. Très bien!

M. le président de la commission de la marine et des pêches. Les incidents qui se sont produits récemment et sur lesquels vos services ont fait la lumière ont montré les graves inconvénients auxquels on s'exposait lorsque, ayant besoin d'un bateau, on doit procéder à la mise en service avec rapidité. Si certains essais avaient pu être faits d'une façon plus approfondie, peut-être n'aurions-nous pas eu des mécomptes lors du premier voyage de la *Flandre* sur cette ligne de l'Atlantique-Nord.

Il est grand temps qu'officiellement, monsieur le secrétaire d'Etat à la marine marchande et monsieur le ministre du budget, il est grand temps que l'on prévienne la construction d'un nouveau bateau sur la ligne de l'Atlantique-Nord où la France a été la première à porter un pavillon qui, là-bas, est respecté, et dont le respect exige qu'il flotte sur un bateau qui, à tous égards, soit digne d'un grand passé. (*Applaudissements.*)

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. Permettez-moi de répondre à l'intervention de M. Abel-Durand. Je voudrais tout d'abord vous dire, au sujet des incidents auxquels il a fait allusion, et qui sont relatifs à l'un de nos paquebots, que les conclusions de la commission sont à l'heure actuelle déposées. J'en ai envoyé un exemplaire aux présidents des deux commissions de la marine marchande de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République. Ces conclusions seront publiées dans les jours qui viennent. En ce qui concerne le grand paquebot auquel songe M. Abel-Durand, il y a là un problème d'une grande importance. Je n'ai pas besoin de vous

dire que nous y pensons, mais un tel paquebot représente un dépense de 20 à 25 milliards et, dans de telles conditions, il faut procéder à une étude minutieuse. Ce paquebot, il ne pourrait être mis en service qu'en 1958, même si on en commençait la construction dès l'année prochaine. Le type du paquebot, sa vitesse, son tonnage, autant de questions à résoudre, compte tenu des progrès qui auront pu être réalisés dans d'autres pays. Mais, je l'indique nettement, cela pose surtout un problème financier que je n'ai pas besoin de souligner. Je pense, néanmoins, comme M. le président de la commission de la marine marchande, que, à moins de renier tout un passé, la France est dans l'obligation de penser dès cette année à la construction d'un grand paquebot de l'Atlantique-Nord, qui devrait être mis en service en 1958. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Sur ce même chapitre 63-00, je viens d'être saisie à l'instant par Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste d'un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je voudrais faire remarquer que les crédits prévus seront loin de satisfaire la capacité de production de nos chantiers navals, puisqu'ils permettront simplement la mise en chantier de 90.000 tonneaux, alors que les moindres chantiers navals peuvent en produire 250.000.

Je voudrais aussi demander au Gouvernement ce qu'il compte faire pour l'approvisionnement en tôles de nos chantiers et contre le prix exagéré de ces tôles.

Je profite de la présence de M. le ministre pour lui demander d'une façon très précise quelle va être sa position et ce qu'il va faire pour la réouverture des chantiers navals de la Ciotat. 2.000 travailleurs viennent d'être lockoutés par le patron, M. Terrin, prenant prétexte d'un mouvement appuyant une revendication très justifiée de la corporation des soudeurs. En effet, les soudeurs se sont mis en grève simplement pour défendre un avantage acquis. La situation est très grave dans la ville de la Ciotat; c'est la population entière qui est touchée par ce lockout et le ministre doit intervenir rapidement pour la réouverture de ces chantiers.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. Jean Berthoin, rapporteur général. Elle attend les explications de M. le ministre.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. Je réponds d'un mot à la question qui vient d'être posée. En ce qui concerne les crédits, nous trouvons tous qu'ils sont insuffisants dans bien des domaines. Mais M. le ministre du budget a sur ce point certaines responsabilités. Je n'ai pas besoin de dire qu'il est trop facile de venir indiquer que des crédits sont insuffisants; il faut donner aussi les ressources qui permettent de les augmenter. Or, sur ce point, je n'ai pas entendu de propositions concrètes.

Mlle Mireille Dumont. Je pourrai vous en faire quand vous voudrez.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. En ce qui concerne la position du parti communiste, je me permets d'indiquer que d'une assemblée à l'autre elle ne varie pas.

Sur le deuxième point, à savoir le lockout qui existerait sur les chantiers de la Ciotat, je ne peux donner au Conseil de la République qu'une seule indication. A la vérité, 40 soudeurs se sont mis en grève aux chantiers de la Ciotat. Ces 40 soudeurs, qui évidemment sont chargés de souder les tôles des bateaux, sont absolument indispensables à l'heure actuelle; et cette grève a eu comme conséquence de provoquer l'impossibilité de continuer les travaux dans les chantiers.

J'indique au Conseil de la République que je suis en contact avec le préfet des Bouches-du-Rhône, qui nous tient au courant heure par heure de l'évolution de la situation. Les pourparlers sont encore en cours. Je souhaite ardemment, dans l'intérêt même de la population ouvrière de la Ciotat, qu'un accord puisse intervenir, car l'arrêt des travaux dans ce chantier risque de mettre toute une population dans une situation difficile.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je rappelle ce que j'ai dit: les soudeurs réclament simplement le maintien des avantages acquis. La responsabilité du lockout incombe donc entièrement au patron.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement de Mme Mireille Dumont, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 63-00 avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 63-00, avec ce chiffre, est adopté.)

6^e partie. — Equipement culturel et social.

Mme le président. « Chap. 66-00. — Subventions d'équipement aux sociétés de sauvetage :

« Autorisations de programme, 180 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement pour l'exercice 1953, 156 millions de francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Equipements administratif et divers.

« Chap. 67-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance :

« Autorisations de programme, néant.

« Crédits de paiement pour l'exercice 1953, mémoire. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} avec : 1^o les sommes totales de 185.724.181.000 francs et 191.848.688.000 francs ; 2^o les chiffres de 69.602.192.000 francs et 71.185.051.000 francs pour le titre V ; 3^o les chiffres de 116.121.989.000 francs et 120.663 millions 637.000 francs pour le titre VI, tels qu'ils résultent des votes émis sur les chapitres de l'état A.

(L'article 1^{er}, avec ces chiffres, est adopté.)

Mme le président. « Art. 1^{er} bis. — Le bénéfice des subventions accordées aux collectivités pour les travaux d'équipement est maintenu, même si ces travaux sont exécutés avant l'octroi de la subvention, lorsque les projets ont été approuvés par les ministres intéressés. »

Par voie d'amendement (n^o 72), M. Houdet propose de rédiger comme suit cet article :

« Une collectivité locale désireuse de réaliser avec le concours financier de l'Etat des travaux d'équipement inscrits à un programme d'investissements pourra obtenir du ministre intéressé, après approbation par lui du projet considéré, l'autorisation d'entreprendre ses travaux avant l'octroi de la subvention ou du prêt sollicités. »

M. Houdet. L'amendement que j'ai déposé sur l'article 1^{er} bis du projet n'a pas pour but de critiquer l'esprit de cet article qui, au contraire, je crois, est très favorable au développement de l'équipement de nos collectivités et particulièrement de l'équipement rural.

Le premier objet de cet amendement est d'apporter une modification à la rédaction qui est contradictoire entre le premier et le troisième membre de phrase puisque cet article dit :

« Le bénéfice des subventions accordées aux collectivités pour les travaux d'équipement est maintenu même si ces travaux sont exécutés avant l'octroi de la subvention. » Donc, si la subvention est accordée, il n'y a pas à en attendre l'octroi.

Le second objet de mon amendement est d'éviter que le bénéfice accordé aux collectivités ne se tourne contre elles en apportant une certaine anarchie dans l'ordre de priorité et dans l'opportunité donnée aux travaux et particulièrement aux travaux d'équipement rural.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. Jean-Moreau, ministre du budget. Mesdames, messieurs, j'approuve l'amendement déposé par M. Houdet au lieu et place d'un article qui avait été introduit par l'Assemblée nationale et dont j'aurais demandé la disjonction. En effet, il était à redouter que, par la rédaction trop sommaire de l'article de l'Assemblée nationale, les collectivités n'engagent des travaux pour lesquelles elles n'auraient pas été absolument assurées du volume des subventions.

Si vous votez l'amendement présenté par M. Houdet, l'approbation des projets ne pourrait être néanmoins donnée par les ministres intéressés qu'avec la certitude que ces subventions seront bien comprises dans le volume des crédits et que, d'autre part, la date de délivrance de celles-ci ne sera pas trop éloignée, car les collectivités pourraient, après s'être assurées une trésorerie locale, avoir engagé les travaux, être gênées pour le paiement de leurs engagements, si, par exemple, le vote du budget n'avait pas lieu à une date normale, comme ce fut le cas ces dernières années. Il importe donc que les budgets soient votés au plus tôt et c'est dans cet esprit que j'ai insisté auprès de l'Assemblée nationale pour que tous les documents vous soient envoyés le plus rapidement possible.

Dans ces conditions, et après les indications que je viens de vous donner, les ministres devront, avant de donner leur accord, s'assurer que le volume des crédits et le montant des subventions correspondent exactement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

M. André Marie, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voudrais profiter de l'intervention de M. Houdet et de mon collègue et ami M. Jean Moreau pour préciser, comme ministre de l'éducation nationale, ce que je crois être indispensable en ce qui concerne les mots « travaux d'équipement ».

Les prévisions ou les initiatives gouvernementales en matière scolaire ont besoin d'être secondées par les initiatives des municipalités. Il est bien entendu que l'expression « travaux d'équipement » s'appliquera également à l'édification de locaux scolaires.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement de M. Houdet, accepté par le Gouvernement et la commission des finances ?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. L'amendement de M. Houdet devient donc le texte de l'article 1^{er} bis.

Par voie d'amendement (33) MM. Coty, Houdet, Lachèvre proposent d'inclure un article additionnel 1^{er} ter (nouveau), ainsi conçu :

« L'article 2 de la loi n^o 49-482 du 8 avril 1949 est modifié comme suit :

« La subvention de l'Etat est versée moitié en capital, moitié en annuités pour les collectivités faisant appel pour la mobilisation de cette deuxième moitié à tout emprunt non consenti sur les ressources provenant du fonds de modernisation et d'équipement. »

La parole est à M. Houdet.

M. Houdet. Dans la fiction des ressources de trésorerie de l'agriculture au lendemain de la Libération et aussi dans le but très louable d'accélérer l'équipement rural de nos communes, la loi du 16 août 1947 avait prévu que les subventions de l'Etat pour l'équipement rural seraient versées intégralement en annuités, les collectivités ayant l'obligation de mobiliser le capital correspondant par l'émission d'emprunts locaux. Cette formule a joué très lentement et difficilement pendant deux ans, et le Parlement a dû l'amodier par la loi du 8 avril 1949 qui réduisait à 50 p. 100 la part des subventions payables en annuités, toujours avec l'obligation que le capital correspondant soit souscrit sous la forme d'un emprunt local. Cet article 2 de la loi du 8 avril 1949 a lui-même été complété, heureusement dirai-je, par un certain nombre de modalités, précisées par des arrêtés successifs, telles que la possibilité pour les collectivités de couvrir des emprunts dits locaux par une partie de leurs fonds libres, ou par le vote de centimes additionnels départementaux, ou enfin par des prêts spéciaux des caisses d'épargne.

Vous connaissez tous, messieurs, la situation actuelle ; il est impossible, étant donné la trésorerie de nos agriculteurs, de couvrir ces emprunts locaux. Il est d'autant plus difficile de le faire que les conditions financières qui sont offertes pour certains emprunts diffèrent très sensiblement des conditions que le trésor a pu offrir pour des emprunts antérieurs ; en sorte que nous sommes dans la situation suivante : on attribue des subventions et des prêts aux collectivités, mais ces collectivités ne peuvent pas réaliser l'emprunt local qui leur est imparti : les crédits de prêts et de subventions sont de ce fait bloqués inutilement au bénéfice d'une collectivité qui ne peut pas les utiliser.

Pendant ce temps, dans les années passées, le prix des travaux augmentait et la collectivité est obligée de renouveler le cycle infernal des demandes de subventions et de prêts.

L'amendement que je propose a pour objet, non pas — je m'adresse ici à M. le ministre du budget — d'augmenter la part de l'Etat soit dans la subvention, soit sur le fonds de modernisation et d'équipement, puisque mon amendement a prévu que cette opération payable en annuités devait être couverte par des moyens autres que ceux provenant du fonds de modernisation et d'équipement, mais de mobiliser les ressources qui doivent exister d'abord à la caisse d'épargne, ensuite à la caisse des dépôts et consignations, ensuite dans les compagnies d'assurances et dans les caisses diverses.

Tel est l'objet de l'amendement que j'ai déposé.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission, évidemment, émet un avis favorable. Cependant, avant de me prononcer d'une façon définitive, je serais heureux d'entendre les observations du Gouvernement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Mesdames, messieurs, la tendance, depuis quelques années, a été de décharger de plus en plus les collectivités locales de l'effort de financement. Subventionnés jusqu'alors par le seul moyen des annuités, les travaux ont bénéficié d'un régime exceptionnel prévoyant un apport en capital de l'Etat. Le Gouvernement a proposé de lui-même la prorogation de cette méthode dans le projet de loi de finances pour 1953. Ultérieurement, les avances du fonds de modernisation et d'équipement ont apporté aux collectivités la majeure partie des ressources d'emprunt qu'elles auraient dû se procurer elles-mêmes. Le seul effort demandé est le lancement d'un emprunt local destiné à faire participer ceux qui, sur le plan local, sont les bénéficiaires des investissements. Voici justifié le principe d'une participation, si modeste soit-elle, des intéressés. Cette solution a le mérite d'apporter la ressource supplémentaire de capitaux qui sont disposés à s'investir dans des réalisations d'intérêt local, capitaux qui pourraient ne pas s'investir à l'échelon national. L'emprunt local doit être autant que possible encouragé et maintenu. Offrir aux collectivités de se retourner, pour apporter leur part propre vers les grands organismes de crédit, c'est priver le pays d'une source de capitaux.

Je préférerais quant à moi — mais le Conseil de la République est juge de sa décision — que l'on repousse la disposition qui est proposée.

M. Dulin. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Dulin pour répondre à M. le ministre.

M. Dulin. M. le ministre vient de nous dire ce que nous connaissons tous. En effet, depuis la loi de 1947 modifiée par la loi de 1949, les collectivités locales essaient d'émettre des emprunts pour l'électrification, l'adduction d'eau et les chemins vicinaux. Mais malheureusement chacun sait que la trésorerie agricole se trouve depuis quelque temps dans une situation extrêmement dramatique. M. le ministre du budget ne l'ignore pas. J'en ai fait la démonstration hier matin.

Nous sommes dans l'impossibilité actuellement dans nos communes de réaliser des emprunts locaux. Pourquoi ? C'est très simple. C'est parce que l'Etat prend l'argent qui est disponible dans les caisses prêteuses : le crédit foncier, la caisse des dépôts et consignations, les compagnies d'assurance, par l'émission des bons du Trésor. Dans quelles conditions voulez-vous, monsieur le ministre, que les collectivités locales puissent émettre un emprunt à 6 p. 100 après les emprunts d'Electricité de France et les emprunts de l'Etat qui sont des emprunts indexés à garantie or ? Comment voulez-vous que les gens souscrivent à des emprunts ordinaires à 6 p. 100 ? C'est absolument impossible.

Je ne me fais pas d'illusion. Ce que demande l'amendement Houdet, c'est une facilité. J'ai bien peur que cela ne donne pas plus d'argent.

Si vous voulez faire véritablement une politique d'équipement agricole, il faudra encore modifier la loi. Nous préférons que les subventions en capital soient moins élevées, mais que nous trouvions dans les caisses prêteuses plus d'argent, de façon à réaliser nos travaux. En 1952, avec le fonds de modernisation et d'équipement, pas une adduction d'eau, aucun travail d'électrification, pas un chemin n'ont encore été construits. Pourquoi ? Parce que nous ne trouvons pas de crédits, et que les notifications par le ministre de l'Agriculture n'ont été faites que récemment faute de crédits.

Voilà la situation. C'est pour cette raison que je demande au Conseil de voter l'amendement. (Applaudissements.)

M. le ministre du budget. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. Je réponds en quelques mots à M. Dulin qu'il est facile de se retourner vers l'Etat pour lui demander des facilités de prêts. Il est exact qu'en 1952 nous avons été obligés, du fait qu'on ne voulait ni d'impôts nouveaux, ni d'autres ressources, et comme par hasard, aussi bien ici qu'à l'Assemblée nationale, je n'ai entendu que des réclamations affirmant que tous les crédits étaient insuffisants... (Mouvements.)

M. Marrane. C'est vrai !

M. le ministre du budget. ... alors qu'on ne nous donne pas le moyen d'avoir des ressources suffisantes.

M. le rapporteur général. Ayez le courage de demander ces ressources, il n'est pas démontré que le Parlement vous les refuserait ! (Très bien ! — Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.)

M. le ministre du budget. Il n'est pas démontré non plus, monsieur le rapporteur général, que ce pays qui donne déjà 38 p. 100 de son revenu national pour la fiscalité pourrait faire un effort supplémentaire. (Vifs applaudissements à droite et au centre.)

M. le rapporteur général. Si vous mettiez le pays en face de son devoir, je suis convaincu qu'il saurait le faire. (Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche.)

M. le ministre du budget. Aux élections de juin 1952, le pays s'est prononcé : pas de charges supplémentaires ! A l'Assemblée nationale, deux gouvernements ont été renversés parce qu'ils avaient précisément proposé des impôts supplémentaires. Il faudrait tout de même s'entendre. (Marques d'approbation au centre et à droite.)

D'un côté de cette Assemblée (M. le ministre désigne l'extrême gauche), on entend toujours dire : les crédits militaires ! les crédits militaires ! Mais s'il n'y avait pas d'insécurité en Europe, nous ne serions peut-être pas obligés de faire tous ces réarmements. En Indochine, nous dépensons 400 milliards par an, ce n'est pas nous qui avons attaqué, vous le savez très bien ! (Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.)

M. Georges Marrane. Vous avez bombardé Haïphong sans raison !

M. le ministre du budget. Demandez plutôt à Staline de réduire ses armements, vous verrez bien ! (Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.)

En tout cas, en ce qui concerne la question des prêts, je connais les difficultés qui ont existé au cours de l'année 1952, puisque sur les 150 milliards qui avaient été indiqués dans le rapport de M. Berthoin, on n'a pu prêter aux collectivités locales que 70 milliards. Je comprends très bien que vous n'ayez pas la possibilité de faire des travaux, mais, sur le plan local, il ne reste à votre charge que 8 ou 10 p. 100 au plus, du fait de la loi Minjoz qui vous a donné des possibilités du côté des caisses d'épargne. Ceux qui profiteront de l'eau, de l'électricité, peuvent participer au financement des travaux, cela me paraît assez juste. C'est pourquoi le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement.

M. Alexis Jaubert. Nous avons 60 millions d'arriérés ! Payez-les !

M. Denvers. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Comme M. Dulin, nous connaissons les grandes difficultés des communes pour se procurer de l'argent en vue d'investir dans les travaux d'intérêt général ; M. le ministre nous dit : j'encourage, au contraire, les collectivités à essayer d'émettre des emprunts sur le plan local ou départemental.

Dans ces conditions, comment se fait-il que lorsqu'un département — je le cite, le département du Nord — sollicite l'autorisation d'émettre un emprunt en vue d'investir les fonds dans une politique de logement, cette autorisation soit refusée ? Depuis de nombreux mois, le conseil général du Nord a demandé l'autorisation d'émettre un emprunt sur le plan départemental en vue d'investir tous les fonds dans l'aide à la construction.

M. Georges Marrane. Les autorisations d'emprunter sont également refusées au département de la Seine !

M. Denvers. En effet, à l'un et à l'autre de ces départements, le ministère des finances ne semble pas disposé à leur accorder l'autorisation de lancer leurs emprunts.

M. Pic. Bien sûr !

M. Denvers. Je voudrais tout de même que lorsque cette initiative est prise par une collectivité locale, un département, par exemple et surtout par le but dont il s'agit : le logement, vous examiniez favorablement la demande et que vous ne fassiez pas attendre votre décision — une décision, que dans notre cas, nous espérons favorable. Nous vous demandons de reconsidérer la question et nous croyons que vous devez autoriser les départements ou les communes, lorsque ces collectivités en ont la possibilité, à émettre des emprunts.

M. Houdet. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Houdet.

M. Houdet. Je ne pensais pas, en déposant cet amendement, ouvrir un débat de politique financière, et je voudrais simplement répondre à deux objections qui m'ont été présentées par M. le ministre du budget.

La première est la suivante: il n'y a pas lieu de stériliser les possibilités d'emprunts locaux que peuvent faire les collectivités. Les dispositions prévues dans mon amendement ne stériliseront pas ces possibilités, elles supprimeront simplement l'obligation, pour des communes ne pouvant pas la satisfaire, de couvrir la partie subventionnable en annuités par des emprunts locaux. Mais les collectivités auront toujours intérêt à émettre un emprunt local puisque que, par certains textes réglementaires, notamment le décret de 1947 sur les subventions d'adductions d'eau, les collectivités qui ont recours à l'emprunt local bénéficient d'un taux supérieur au taux de subventions qu'elles auraient si elles faisaient appel aux caisses prêteuses habituelles.

La seconde réponse que je ferai au ministre du budget est la suivante. Il nous a dit que l'Etat fait un très gros effort et que les communes peuvent demander maintenant au fonds de modernisation et d'équipement tous les prêts qu'avant elles étaient obligées de solliciter ailleurs. N'oubliez pas, monsieur le ministre du budget, que pour les travaux d'équipement rural, ces communes sollicitent habituellement des prêts de la caisse nationale de crédit agricole.

Il est effectif que les ressources de cette caisse nationale de crédit agricole proviennent du fonds de modernisation et d'équipement, mais avant la création de ce fonds, ces ressources provenaient des avances du Trésor. Vous n'avez donc que substitué aux avances du Trésor les avances sur le fonds de modernisation et d'équipement, mais vous n'avez pas augmenté la part du Trésor.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission. (L'amendement est adopté.)

Mme le président. Cet amendement devient donc l'article 1^{er} ter (nouveau).

TITRE II

Dispositions spéciales aux dépenses d'investissements exécutés par l'Etat et aux dépenses d'investissements exécutés avec le concours de l'Etat.

A. — Subventions et participations.

Mme le président. « Art. 10. — En addition aux autorisations de programme accordées par l'article 1^{er} de la présente loi, il est accordé au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre du budget de la marine marchande des autorisations de programme d'un montant maximum de 2.500 millions de francs applicables au chapitre 63-00 « Aide à la construction navale ».

« Ces autorisations de programme demeurent bloquées.

« Au cas où, par suite de l'accélération du recouvrement des soultes dues par les armateurs au commerce et à la pêche tributaires de navires de remplacement construits ou acquis aux frais de l'Etat, il serait possible de dégager, en 1953, des ressources supplémentaires, des décrets contresignés par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par le secrétaire d'Etat au budget pourront, dans la limite de ces ressources, procéder au déblocage total ou partiel des autorisations de programme susvisées, et doter de crédits de paiements supplémentaires le chapitre intéressé. » — (Adopté.)

« Art. 11 bis. — § 1^{er}. — Il est approuvé un plan quinquennal de construction et d'équipement de locaux scolaires et universitaires pour un montant total de 269 milliards de francs dont 204 milliards de francs à la charge de l'Etat.

« Les dépenses à la charge de l'Etat s'appliquent à concurrence de :

- 72,8 milliards à l'enseignement du premier degré;
- 45 milliards à l'enseignement du second degré;
- 55,5 milliards à l'enseignement technique;
- 30,7 milliards à l'enseignement supérieur.

« Les autorisations de programme seront accordées pour une part par le paragraphe 2 du présent article et pour le reste par des chapitres spéciaux des budgets annuels d'équipement pour un montant de 120.336 millions à répartir sur cinq ans conformément à l'état II annexé à la présente loi.

« Les crédits de paiement afférents à l'ensemble des opérations du plan seront ouverts dans les lois de finances annuelles. »

§ 2. — Il est accordé au ministre de l'éducation nationale, au titre de la première catégorie de programmes visée ci-dessus, des autorisations de programme d'un montant total de 83.495 milliards utilisables par tranches annuelles dont le montant respectif est fixé à :

- 24,245 milliards pour l'année 1953;
- 25,681 milliards pour l'année 1954;
- 20,528 milliards pour l'année 1955;
- 8,524 milliards pour l'année 1956;
- 4,517 milliards pour l'année 1957.

et dont la répartition par chapitre est donnée à l'état G annexé à la présente loi.

« Les crédits de paiement correspondant aux programmes utilisables en 1953 sont ouverts par la présente loi sur des chapitres spéciaux. »

L'article 11 bis est réservé, le premier paragraphe jusqu'au vote de l'état H, le second paragraphe jusqu'au vote de l'état G.

Je donne lecture de l'état H :

ETAT H

« Chap. 56-15. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement (plan quinquennal), 3.526 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 56-25. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat (plan quinquennal), 15.696 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 56-45. — Ecoles nationales et établissements d'enseignement technique (plan quinquennal), 6.200 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 56-46. — Centres d'apprentissage. — Equipement (plan quinquennal), 20.650 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 56-47. — Etablissements d'enseignement maritime (plan quinquennal), 2.378 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 66-15. — Subventions d'équipement aux universités et établissements d'enseignement supérieur (plan quinquennal), 7.676 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 66-25. — Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement du second degré n'appartenant pas à l'Etat (plan quinquennal), 13.910 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 66-35. — Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré (plan quinquennal), 44.800 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 66-45. — Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement technique (plan quinquennal), 5.500 millions de francs. » — (Adopté.)

Nous revenons maintenant au 1^{er} paragraphe de l'article 11 bis.

Par voie d'amendement (n° 66), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent de rédiger comme suit, le paragraphe 1^{er} de cet article :

« § 1^{er}. — Il est approuvé un plan quinquennal de construction et d'équipement des locaux scolaires et universitaires pour un montant total de 753 milliards dont 578 à la charge de l'Etat.

« Les dépenses à la charge de l'Etat s'appliquent à concurrence de :

- « 101 milliards à l'enseignement du premier degré;
- « 74 milliards à l'enseignement du second degré;
- « 86 milliards à l'enseignement technique;
- « 50 milliards à l'enseignement supérieur. »

L'amendement est-il soutenu ?

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Par amendement (n° 14), M. Driant et les membres de la commission de l'agriculture proposent au paragraphe 1^{er}, à la 8^e ligne, après les mots : « à l'enseignement technique », d'ajouter les mots : « dont 5 milliards à l'enseignement agricole ».

La parole est à M. Driant.

M. Driant, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, la commission de l'agriculture m'a demandé de déposer cet amendement. J'en ai expliqué la raison hier au cours de mon exposé dans la discussion générale. Il s'agit du plan quinquennal qui prévoit 269 milliards de crédits échelonnés sur cinq ans pour la construction et l'équipement des locaux scolaires. Dans la répartition de ces crédits, nous voyons que 55.500 millions sont réservés à l'enseignement technique mais que rien n'est prévu pour l'enseignement agricole. Nous savons que l'enseignement agricole relève du ministère de l'agriculture, sauf l'enseignement post-scolaire qui relève du ministère de l'éducation nationale.

nale. Cependant, nous pensons que, dans ce plan quinquennal pour lequel une somme importante est prévue, il est normal de penser à l'enseignement agricole.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons d'adopter cet amendement, pour réserver, sur 55.500 millions, 5 milliards, en cinq ans à l'enseignement agricole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voudrais fournir à l'instant même où le Conseil de la République le croira le plus opportun, un certain nombre d'indications sur cet article 11 bis, qui n'est autre chose que l'ensemble du plan scolaire quinquennal dont j'avais fait un texte spécial et qui, en raison de la rapidité de la discussion budgétaire, s'est trouvé incorporé dans le budget des investissements.

Je suis à la disposition du Conseil de la République, mais je pense qu'il serait préférable que je lui fournisse dès maintenant les indications concernant ce plan scolaire et la répartition des crédits qui lui sont affectés, ce qui permettra, ensuite, des réponses beaucoup plus rapides de la part du Gouvernement sur chacun des amendements qui sont déjà ou pourront être déposés.

Mme le président. Le Conseil vous écoute, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, au projet de loi précédé de l'exposé général des motifs, qui a été distribué aux membres du Parlement sous le n° 4428, au mois d'octobre dernier, s'est substitué, comme vous pouvez le constater, un document budgétaire qui contient, en particulier, l'essentiel du rapport général de la commission du plan, dite commission Le Gorgeu, et les tableaux détaillés des opérations envisagées par les articles 2 et 3.

Ce texte budgétaire a donné ainsi à tous les membres du Parlement un aperçu assez précis des travaux de la commission du plan, du contenu de la loi de plan et des conditions techniques et financières de sa réalisation.

Après le vote de l'Assemblée nationale, comme je l'ai indiqué de mon banc tout à l'heure, la loi de plan s'est trouvée incluse en entier dans l'article 11 bis qui a été voté à l'unanimité par l'Assemblée nationale et que je demanderai, bien entendu, au Conseil de la République de voter dans la même unanimité lorsque je lui aurai fourni, sur l'ensemble de ces dispositions, les indications auxquelles, mesdames, messieurs, vous avez droit.

Je veux d'abord remercier la commission de l'éducation nationale du Conseil de la République, son président et son rapporteur, M. Canivez qui, hier, conviait ses collègues à une adoption unanime de l'article 11 bis.

Le volume du plan, vous le savez, a fait l'objet d'un certain nombre de critiques pour ce que l'on a considéré comme son insuffisance. Comme l'indique le premier paragraphe de l'article 11 bis qui est la reprise de l'article 1^{er} de l'ancienne loi de plan, il s'agit de traiter, dans un texte spécial, la satisfaction des besoins d'enseignement des quatre directions du ministère de l'éducation nationale. Les besoins qui ne seront pas satisfaits par cette loi de plan, par cet article 11 bis, feront l'objet, je tiens à le préciser comme je l'ai fait devant les commissions compétentes de l'éducation nationale, de demandes particulières dans les budgets annuels d'équipement.

Par conséquent, pendant ces cinq années, il ne faudra pas considérer que la loi de plan représentera l'effort intégral qui sera tenté en faveur de l'éducation nationale à une époque où celle-ci doit faire face à une augmentation considérable de la population scolaire. Toutes les fois qu'un effort supplémentaire devra être fait, cet effort supplémentaire trouvera son expression et sa satisfaction dans le budget annuel d'équipement. Ce sera le cas pour les petites opérations de construction pour l'enseignement technique et l'enseignement du second degré, pour certains équipements particuliers du premier degré, intéressant notamment l'enfance inadaptée, l'enseignement post-scolaire agricole, dont je dirai un mot dans quelques instants, l'enseignement ménager. Et ce sera le cas pour les équipements à caractère social de l'enseignement supérieur. Je pense notamment aux cités et aux restaurants universitaires pour nos étudiants.

A l'intérieur de la loi de plan, la répartition des dépenses entre les quatre directions d'enseignement, répartition approuvée par votre commission comme le disait, hier, le rapporteur, M. Canivez, la répartition des dépenses entre les quatre directions d'enseignement est ainsi proposée par moi-même : premier degré, 72.800 millions ; second degré, 45 milliards ; enseignement technique, 56 milliards ; enseignement supérieur, 31 milliards 200 millions.

Je me permets d'indiquer — l'Assemblée nationale comme votre commission de l'éducation nationale du Conseil de la République ont enregistré ce décalage avec satisfaction — que nous avons réservé des crédits plus importants à l'enseignement technique qu'à l'enseignement du second degré.

J'ai dit un jour, dans cette enceinte : « Je préfère un bon ouvrier, un bon contremaître à un mauvais bachelier. » L'heure est venue de réhabiliter — c'est à cela que vise la discrimination proposée — dans l'esprit de certains enfants, de certaines familles, de certains parents, le travail manuel. (Applaudissements.)

M. le rapporteur général. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Il existe des familles bourgeoises qui considéreraient leurs enfants déshonorés parce qu'ils feraient d'excellents élèves dans des centres d'apprentissage, alors qu'ils condamnent ces mêmes enfants à être les derniers de leur classe dans des établissements du second degré. (Nouveaux applaudissements.)

C'est contre cela, contre cette mentalité contraire à l'intérêt des parents, à l'intérêt des enfants, finalement et surtout contraire à l'intérêt national, que j'ai voulu réagir par la répartition que je vous propose.

La nature des travaux à entreprendre, qui ne sont pas tous les mêmes en raison de l'importance extraordinairement variable des établissements à édifier, a conduit le Gouvernement à vous proposer dans la loi de plan, article 11 bis, deux méthodes d'ouverture des autorisations de programme ; l'une fait l'objet du deuxième alinéa, l'autre est traitée au troisième alinéa.

Le deuxième alinéa qui ouvre un crédit de 84.636 millions à pour premier objet, dès le vote de la loi — c'est-à-dire dès après-demain si, comme je le souhaite, les textes budgétaires sont votés avec la diligence dont le Gouvernement remercie les deux assemblées parlementaires — d'autoriser un programme d'opérations individuelles particulièrement importantes. Nous trouvons cinq opérations dans l'enseignement supérieur, dont le transfert de la faculté des sciences représentée à lui seul une douzaine de milliards de travaux ; avec une envergure moindre, huit lycées nouveaux à construire, trois lycées à compléter ; des opérations nécessitées par la reconstruction de cités ou de bâtiments détruits par faits de guerre, une dizaine ; cinq écoles d'ingénieurs de l'enseignement technique ; dix collèges techniques ; un certain nombre de centres d'apprentissage, trente-six, dont six notamment pour l'académie de Paris.

Cette section permettra également, outre quelques très grosses opérations du premier degré, des réalisations intéressantes d'importantes écoles publiques. Selon les recommandations formulées par la commission du plan Le Gorgeu, nous avons entrepris des travaux par le moyen de commandes groupées, suivant des méthodes nouvelles et dont j'ai commencé de faire l'essai, dans l'application de la loi du 9 juillet dernier, par la construction des 150 classes maternelles et enfantines dans les régions de dialecte de nos trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

L'ensemble du volume des travaux prévus par la loi de plan, la mise en application des études faites par la commission Le Gorgeu et par une commission spéciale composée d'architectes de mon ministère sur les normes dimensionnelles des locaux scolaires de toutes catégories, doivent entraîner une meilleure productivité des industries du bâtiment et aboutir à des prix de revient moindres. C'est, sous cet angle d'ailleurs, la traduction d'un des aspects assez étendu de la loi de plan et qui implique la nécessité rigoureuse de construire suivant d'impérieux principes d'économie.

Voici pour ce que j'appellerai les longs travaux. Vous n'ignorez pas que cette loi de plan était indispensable puisque, sans elle, il était impossible de lancer de longues opérations dans l'impossibilité où j'étais de pouvoir obtenir la totalité des crédits, en sorte que je risquais de voir, dans certains degrés de mon ministère, tous les crédits qui m'étaient affectés entièrement absorbés par ces longues opérations, d'où impossibilité dans le même laps de temps de réaliser d'autres opérations nouvelles, infiniment souhaitables.

Le troisième alinéa vise l'ouverture des autorisations de programme, soit un crédit de 120.636 millions. Toutes les opérations prévues au plan qui par leur caractère n'entrent pas dans la liste de celles prévues à l'alinéa deuxième feront l'objet d'autorisations de programme ouvertes annuellement dans des chapitres nouveaux.

Dans l'exposé des motifs de l'article 3 du projet actuel, auquel il conviendra, mes chers collègues, de vous reporter pour mieux comprendre le budget d'investissements que je vous demande de voter, un tableau donne toutes les indications sur la nature de ces opérations dans les quatre directions d'enseignement ainsi que les prévisions d'engagements des programmes au cours des cinq années du plan.

M. Bordenave, président de la commission de l'éducation nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale avec l'autorisation de l'orateur.

M. le président de la commission de l'éducation nationale. Je m'excuse de vous interrompre, monsieur le ministre, mais cette deuxième partie de l'article 11 bis a quelque peu dérouté les membres de ma commission. Alors que, pour les 84 milliards de longs travaux, vous aviez indiqué, par année et par exercice, quel serait le volume des travaux entrepris, pour les 420 milliards, c'est *in globo* que vous nous proposez les plans de travaux.

Aussi ne pouvons-nous pas savoir, d'ores et déjà, quel sera le volume des travaux pour les années 1953, 1954, 1955, 1956 et 1957 si bien que certains commissaires ont pu penser qu'en cas de difficultés budgétaires ou de trésorerie, ces travaux pourraient être reportés sans que, dès maintenant, nous soyons fixés sur le volume annuel du programme prévu.

Je vous serai particulièrement reconnaissant de bien vouloir, si cela vous est possible, nous donner quelques éclaircissements et quelques apaisements à ce sujet.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je comprends parfaitement les inquiétudes que vient d'exprimer M. le président Bordenave, qui avaient déjà trouvé leur expression dans une question que m'avait posée M. le sénateur Canivez lors de ma dernière audition par la commission de l'éducation nationale.

Pour que, mesdames, messieurs, vous puissiez saisir la portée intégrale de l'article 11 bis, il est indispensable que vous ayez dans votre dossier le fascicule budgétaire qui constitue la loi de plan, car cet article n'est pas autre chose que l'application législative du texte spécial figurant au fascicule budgétaire qui vous a été distribué.

Les opérations de l'alinéa troisième sont intégralement énumérées dans ce fascicule budgétaire. Elles entrent — comme je l'ai dit à M. Canivez — dans l'article 11 bis, et nous prenons l'engagement que toutes ces opérations seront réalisées dans le délai quinquennal prévu par le plan. Je vous en donne bien volontiers l'assurance, mon cher président.

Je précise maintenant — désirant calmer les inquiétudes de votre commission — le développement de ces opérations dans ce délai de cinq ans. Le maire d'une commune désire savoir, et c'est très légitime, si son lycée, son collège, sera réalisé en 1953, 1954 ou 1955, autrement dit dans quelle année l'opération viendra se situer.

Si je n'ai pas fait cet échelonnement, qui certes eût été souhaitable, c'est uniquement pour des raisons de hâte, de hâte nécessaire, indispensable aux intérêts de l'éducation nationale. En effet, mon désir était de faire cette répartition annuelle au troisième alinéa, mais, lorsque je me suis aperçu qu'il y avait un certain danger à attendre le vote plus ou moins lointain d'une loi de plan, au lendemain des discussions budgétaires, j'ai décidé, en plein accord avec les deux commissions de l'éducation nationale, de prendre le texte tel qu'il était et de vous le proposer sous forme d'article 11 bis. Il faudra donc que nous complétions, une fois l'article 11 bis voté, cet échelonnement. C'est là un travail que je compte faire avec la pleine collaboration de ces deux commissions parlementaires et non pas seulement suivant l'importance des crédits, mais aussi selon l'état de préparation des dossiers, certains d'entre eux étant plus facilement et plus immédiatement réalisables que d'autres.

En tout cas, sur la question précise posée, j'affirme à M. le président Bordenave que toutes les opérations, sous réserve de l'échelonnement indispensable, seront réalisées dans le délai quinquennal résultant de l'article 11 bis.

J'en arrive maintenant aux crédits de paiement. Pour permettre le paiement des travaux au fur et à mesure de l'exécution déclenchée par les autorisations de programme, il convient évidemment de prévoir les crédits utiles et leur échelonnement dans le temps. Comme il a été dit dans l'exposé général des motifs du fascicule budgétaire, le présent projet, qui s'est attaché aux autorisations de programme, réserve aux lois de budget des années 1953 et suivantes l'ouverture des crédits de paiement indispensables à la réalisation du plan.

J'ai déjà cherché à réaliser avec la collaboration de mes directions et de mes services, et je compte en donner le détail aux commissions compétentes, l'échéancier probable des paiements afférents aux opérations détaillées dans le troisième alinéa. Pendant les cinq années du plan, l'échéancier probable, sous réserve de quelques modifications de détail qui ne transforment pas sa physionomie générale, sera de 16.600 millions la première année, 35.200 millions la deuxième année 44.500 millions la troisième année, 41.400 millions la quatrième année et 36.200 millions la cinquième année.

Avec ces crédits d'engagement et avec ces crédits de paiement, qu'allons-nous pouvoir réaliser ? Je n'ai pas besoin de vous dire à quel effort exceptionnel il va falloir nous livrer dans les années qui vont venir. Je dois ici rappeler quelques

chiffres. Pendant les quatre prochaines années, comme à la dernière rentrée d'octobre 1952, il nous faut, chaque année, accueillir sur les bancs de nos écoles primaires une population scolaire qui, annuellement, s'accroît de trois cent mille écoliers. C'est, en effet, un million cinq cent mille écoliers de plus qu'il va falloir accueillir sur les bancs de nos écoles primaires pendant les cinq années où les effets d'une heureuse politique favorisant la natalité commenceront à porter leurs fruits aux portes de nos écoles.

Mais l'enseignement secondaire n'a pas attendu, lui, l'afflux qui lui viendra dans quatre, cinq ou six ans de cette population plus nombreuse sur les bancs de nos écoles primaires. En 1951, alors que depuis six semaines, j'étais rue de Grenelle, je me suis trouvé en présence d'une augmentation de la population scolaire de nos établissements du second degré de vingt-cinq mille élèves. Vous vous en souvenez, il a fallu, dans le mois de septembre 1951, improviser, rien que dans la région parisienne, Paris et sa banlieue immédiate, 81 classes secondaires pour accueillir une fraction importante de cet afflux supplémentaire. Cette fraction, qui varie entre vingt-trois, vingt-quatre et vingt-cinq mille lycéens, nous la retrouverons à chaque rentrée et nous la retrouverons tant que nous n'aurons pas obtenu ce résultat que nous souhaitons, monsieur le rapporteur général, que vous souhaitez comme moi-même, d'une orientation plus décidée et plus importante vers les bancs de notre enseignement technique.

Voilà les difficultés d'un problème dont M. le ministre du budget sait bien toute l'ampleur et toute la gravité : 300.000 élèves de plus dans nos écoles primaires, 25.000 élèves de plus dans nos lycées, à chaque rentrée, à chaque mois d'octobre. Pour faire face à ces obligations, dont je me permets de faire remarquer que certaines d'entre elles ne se discutent pas — la République doit l'enseignement aux enfants qui arrivent à l'âge de six ans — il ne s'agit pas de dire : il est souhaitable de donner des écoles. Il faut les donner. C'est à la fois la loi et la Constitution qui le précisent.

Il nous faut donc utiliser au mieux les crédits, certes limités, qui sont mis à notre disposition, mais je crois qu'avec un esprit d'économie et un contrôle sévère nous pourrions faire face à nos obligations.

La partie essentielle du plan intéresse, à l'évidence, l'enseignement du premier degré. Avec 100 milliards de travaux, l'enseignement du premier degré constitue, comme vous pouvez le constater, *grosso modo* le tiers de la loi du plan.

73 milliards sont à la charge de l'Etat et 27 milliards à la charge des collectivités. Qu'allons-nous réaliser avec ces crédits dans la métropole et aussi, je tiens à le préciser, dans les départements d'outre-mer ? Avec les normes dimensionnelles, qui sont maintenant applicables et qui seront partout appliquées avec les crédits d'économie, qui trouveront d'ailleurs leur expression dans les articles qui viendront en discussion et que vous adopterez, je crois, immédiatement après l'article 11 bis, nous comptons réaliser 4.000 classes élémentaires nouvelles, 4.000 classes maternelles nouvelles, 1.000 classes de cours complémentaires, 4.000 classes neuves qui, pendant cette période de cinq ans, devront remplacer 4.000 classes vétustes ou devenues totalement impropres à l'enseignement ou même au séjour des enfants, 2.300 classes nouvelles pour terminer la construction de celles qui furent détruites pendant la guerre et, enfin, 7.500 logements d'instituteurs dans les communes où ils ne peuvent être assurés de ce logement par le moyen des habitations à loyer modéré ; je pense à tous ces faubourgs des grandes villes où nous avons un effort considérable à faire et où le personnel enseignant ne trouve pas pratiquement la possibilité de se loger.

En ce qui concerne les enseignements du premier degré et du technique, je pense pouvoir satisfaire la totalité des besoins recensés propres à l'enseignement et me contenter d'un effort moins important que celui prévu par la commission du plan pour l'équipement en internat.

J'ai, en effet, prévu, ce qui est tout à fait naturel, ce glissement vers le technique qui a permis certaines compressions logiques et normales du côté du secondaire. Ces internats représentaient environ, à eux seuls, 40 à 50 milliards de dépenses prévues, dans le rapport de la commission Le Gorgeu, à la catégorie A des besoins.

Pour notre enseignement supérieur, la commission du plan avait classé, dans la même catégorie A, environ 49 milliards de dépenses, mais ces 49 milliards comprenaient 10 milliards représentant les besoins sociaux des étudiants : les cités, les restaurants universitaires, les avantages sociaux qui, vous le savez et ainsi que je l'indiquais au début de mes trop longues observations, figurent dans le budget de reconstruction et d'équipement annuel et non pas dans l'article 11 bis.

Ainsi, dans la loi-plan, le montant des crédits affectés à nos universités est de 31.200 millions, ce qui doit permettre, partout où cela est indispensable, la rénovation de nos grandes facultés.

Tel est l'ensemble de cet article 11 bis. Vous connaissez la répartition des crédits qu'il comporte et l'usage que je compte en faire. Vous trouverez, dans le fascicule budgétaire qu'il faut accoler, je le répète encore, à cet article 11 bis, tous les éclaircissements nécessaires sur l'ensemble des opérations qui pourront être réalisées.

Je crois pouvoir dire au Parlement que ce sera véritablement la première fois que notre pays, qui a été si souvent et pendant de longues années à l'avant-garde de toutes les initiatives généreuses, ce sera la première fois que, en matière d'éducation nationale, par la commission Le Gorgeu d'une part, et par un plan qui en est l'expression peut-être comprimée, je l'entends bien, mais qui en est tout de même l'heureuse, la nécessaire, l'indispensable expression, que Gouvernement et Parlement auront permis, par une loi qui sait ce qu'elle veut, qui sait où elle va, et qui fixe à la fois ses possibilités comme ses ambitions, de faire face aux rudes charges que nous impose, en matière d'éducation nationale, l'importante augmentation de notre population scolaire.

Mais, je le dis — et j'en terminerai par là — tout cela n'est possible que si à tous les échelons, sur le plan national pour les dossiers dépassant 50 millions, sur le plan départemental pour les dossiers inférieurs à 50 millions, puisque j'ai renvoyé à la solution de MM. les préfets tous les projets scolaires inférieurs à cette somme, notre plan n'aura de valeur, d'efficacité, il ne répondra à nos espérances que si, à tous les échelons, une politique rigoureuse d'économie est pratiquée par tous les fonctionnaires responsables. Il n'est plus possible, et je suis persuadé, mesdames, messieurs, que le Sénat tout entier m'approuvera, si tentant que cela soit pour l'administrateur municipal, si tentant que cela soit pour les populations, il n'est plus possible de concevoir des palais scolaires; nous sommes obligés de faire beaucoup, nous n'avons pas le droit de nous permettre aujourd'hui des fioritures et le superflu. Et c'est cela que je viens de rappeler dans une circulaire à MM. les inspecteurs généraux de l'administration, à MM. les préfets, MM. les recteurs, MM. les inspecteurs d'académie et MM. les architectes conseillers techniques.

Cette circulaire, j'ai le devoir de la faire connaître au Conseil de la République, car il ne suffit pas de voter d'importants crédits; vous avez le très légitime souci de savoir s'ils sont judicieusement employés et si ces crédits bénéficient, par le contrôle qui est fait de leur emploi, de leur plein rendement et de leur pleine efficacité.

Je dis, dans cette circulaire toute récente: « Il importe, tout d'abord, que les destinataires de la présente circulaire se pénétrant de l'idée que le plan d'équipement scolaire, qui trouve sa totale expression dans l'article 11 bis de la loi de finances actuellement discutée par le Parlement, ne sera efficace que dans la seule mesure où les 270 milliards de crédits qu'il comporte seront utilisés à plein rendement et sans que les chiffres, qui doivent être considérés comme des maxima, puissent jamais être dépassés.

« Je viens encore de constater que des devis ont été mal étudiés par certains architectes, mal contrôlés sur le plan technique et administratif; que, dans certaines écoles primaires, on a, par exemple, prévu des bibliothèques et des classes de dessin; que de continues modifications sont apportées aux devis et qu'enfin, on a laissé mettre en chantier des travaux pour des prix absolument inadmissibles.

« Si de nouvelles infractions devaient être constatées, des propositions de sanctions devraient être immédiatement transmises contre les responsables. Il est rappelé que toutes les constructions scolaires, à quelque degré et à quelque corps d'enseignement que ce soit, doivent être conçues désormais selon les normes dimensionnelles définies très exactement par ma circulaire du premier septembre 1952.

« Dans cette circulaire il a été précisé, à l'intention de MM. les préfets, que les maires intéressés et que les architectes devaient être mis au courant du fait que, dans le calcul du montant de la dépense à subventionner, on devait tenir compte des dimensions optima ainsi arrêtées et que tout accroissement de la dépense qui résulterait des dimensions différentes des locaux scolaires ou de leurs annexes resterait à la charge des collectivités locales. Et, comme il faut que cela soit immédiatement appliqué, j'ai prévu un contrôle dans toutes les commissions départementales de constructions scolaires. Les trois inspecteurs chargés à mon ministère des constructions scolaires se sont vu affecter à chacun un tiers de la France. J'ai décidé que ces inspecteurs généraux devraient assister désormais aux réunions des comités départementaux des constructions scolaires. En conséquence, les I. G. A. M. E., inspecteurs généraux de l'intérieur, sont informés de la répartition des départements entre les inspecteurs généraux chargés de l'éducation nationale et des constructions. Ils s'entendront entre eux avec les préfets de leur région respective, afin que les commissions de chaque département couvrent dans la zone

impartie à chaque inspecteur général de l'éducation nationale se réunissent à des dates non concomitantes, mais de telle façon que l'inspecteur général de l'éducation nationale puisse assister aux réunions des comités départementaux des zones pour lesquelles il lui aura été donné compétence. Le rôle de l'inspecteur général chargé des constructions scolaires ne devra jamais se confondre avec celui des autres fonctionnaires. L'inspecteur d'académie doit prendre la responsabilité de la définition du programme départemental à subventionner en veillant à n'y inclure aucun local inutile ou superflu. L'architecte conseiller technique doit veiller à l'application des normes dimensionnelles et modules, ainsi qu'au milieu d'implantation et aux réalisations d'architecture. L'inspection générale devra signaler aux préfets et rendre compte au ministre de l'éducation nationale de tous les cas où le programme scolaire, défini par l'inspecteur d'académie, sera excessif ou dépassé par le projet élaboré par l'architecte.

M. Georges Marrane. Que deviennent les libertés communales dans tout cela ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Les libertés communales restent complètes. Chaque maire a parfaitement le droit de continuer à construire des palais scolaires, mais l'Etat a le droit de ne subventionner que ce qui est indispensable. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le rapporteur général. Parfaitement !

M. le ministre de l'éducation nationale. Voilà exactement la position que nous avons prise et je considère véritablement — je suis sûr, monsieur Marrane, que vous serez d'accord avec moi — qu'il serait inadmissible que, sur les crédits parcimonieux accordés dans une période incontestablement difficile, on permette de construire certaines édifications scolaires beaucoup trop luxueuses, pendant que des enfants âgés de six ans n'auraient pas même le minimum de locaux scolaires et resteraient à la porte de nos écoles, parce que nous n'aurions pas d'argent pour leur donner les écoles auxquelles ils ont droit. (*Très bien! très bien!*)

C'est donc là une répartition parfaitement raisonnable. Un maire, avec les crédits municipaux, aura le droit de faire tout ce qu'il lui plaira, mais mon devoir, à moi, est de dire que la subvention sera calculée selon les principes d'économie que j'ai tout à l'heure précisés et qui, d'ailleurs, je me permets de le faire remarquer, répondent à la volonté unanime du Parlement et à la volonté unanime des deux commissions de l'éducation nationale, car ces deux commissions sont trop persuadées de l'effort à accomplir pour permettre, dans ce domaine surtout, la moindre dépense inutile et superflue. (*Applaudissements.*)

Je crois m'être complètement expliqué et je voudrais prier la commission de l'agriculture de vouloir bien renoncer à l'amendement qu'elle a déposé. Il ne m'est pas possible, en effet, de concevoir un contrôle sur des crédits qui ne dépendent pas exclusivement de mon ministère. M. le rapporteur Driant a indiqué que c'était évidemment là une amputation faite sur mes crédits, au profit de mon très aimable collègue, M. Laurens; celui-ci n'en voudra pas au Normand que je suis de chercher à conserver l'intégralité de mes crédits. (*Sourires.*)

Le problème de l'enseignement technique agricole — M. Laurens m'en est témoin — nous préoccupe vivement en ce moment. Je n'ai pas de raison de cacher qu'il y a deux thèses à propos de l'enseignement technique agricole: l'une, qui est celle des milieux agricoles, des chambres d'agriculture, qui souhaiteraient voir l'enseignement agricole devenir exclusivement agricole; l'autre, qui tend à proclamer que le jeune agriculteur doit naturellement se préparer techniquement à sa noble mission de futur cultivateur, mais doit en même temps, pour son futur bonheur et celui de sa famille, bénéficier d'une culture générale, dont c'est précisément le rôle de l'éducation nationale de lui donner.

Telles sont les deux thèses qui s'affrontent et qui peuvent d'ailleurs, je m'empresse de le dire, fort bien se concilier. Nous sommes en train d'en conférer M. le ministre de l'agriculture et moi-même.

Je me suis gardé de faire une spécialisation; sur les 56 milliards que j'ai donnés à l'enseignement technique. Ces crédits s'appliquent donc à l'enseignement technique industriel, à l'enseignement technique commercial et à l'enseignement technique agricole.

Je vous demande de ne pas faire aujourd'hui des propositions qui seraient fondées sur des chiffres sujets à la critique. Cinq milliards sera-ce suffisant? Sera-ce trop? Ce sont des chiffres qu'il faut examiner entre nous et déterminer en fonction du nombre d'élèves, des charges et des possibilités pédagogiques.

Je prends l'engagement en plein accord avec mes collègues ici présents — je tiens à la dire à la commission de l'agriculture comme je l'ai déclaré au cours de la discussion du budget de fonctionnement à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République — de régler le problème de l'enseignement technique agricole dans les moindres délais. Vous savez d'ailleurs que les chambres d'agriculture sont présentement consultées sur le projet élaboré par mon collègue de l'agriculture...

M. Pierre Boudet. Nous désirerions savoir si le ministre de l'agriculture est d'accord.

M. le ministre de l'éducation nationale. Sur ce que je dis ? Mais bien entendu.

M. Pierre Boudet. Sur la fusion.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous semblez douter de la solidarité gouvernementale. (Rires.)

M. Restat. Il arrive quelquefois que l'on puisse en douter !

M. le ministre de l'éducation nationale. Pas en l'espèce. Prenez-en acte et réjouissez-vous en avec moi. (Nouveaux rires.)

M. Pierre Boudet. Je prends acte du silence du ministre de l'agriculture !

M. le ministre de l'éducation nationale. La vérité, c'est que je crois qu'il serait véritablement dangereux aujourd'hui même où nous votons un texte important, de vouloir entrer dans des détails, qui sont d'importance, j'en suis d'accord, mais qui constituent cependant des discriminations qui ne peuvent pas trouver leur place ici.

Je prie l'honorable M. Dulin de vouloir bien prendre acte de l'engagement formel que je souscris. En tout cas, je me permets de faire remarquer que, bien entendu, ces crédits de l'éducation nationale ne pourraient être transférés ainsi à un autre ministère pour des installations et des organisations d'un enseignement technique qui n'existe pas encore; je crois être entièrement d'accord, sur ce terrain, avec l'unanimité de la commission de l'éducation nationale.

Je m'excuse de mes trop longues observations, mais j'ai considéré qu'il était de mon devoir d'apporter au Sénat quelques aperçus sur l'ensemble du texte que nous lui proposons.

Ce texte, je le propose à la fois avec humilité et avec satisfaction. Avec humilité, parce que les crédits devront être sévèrement contrôlés et que, sur bien des points j'aurais évidemment souhaité que le programme fût plus largement conçu et plus largement réalisé. Malgré tout, je le présente avec satisfaction parce que je suis convaincu que, grâce aux études qui ont été faites, grâce aux travaux de la commission Le Gorgeu — que je veux encore remercier du labeur qui a été effectué pour l'établissement d'un plan qui sert de base à nos efforts — je suis convaincu, dis-je, que pour la première fois le Parlement et le Gouvernement auront dressé un plan d'action qui s'impose à nous, et que nous imposait en tout cas la situation particulièrement préoccupante de la démographie scolaire.

Après avoir remercié la commission de l'éducation nationale, je veux remercier l'ensemble de cette Assemblée de bien vouloir nous aider dans une tâche certainement difficile mais que, vous le savez bien, nous pourrions tout de suite mener à bien avec activité et dont, très rapidement, notre pays saura enregistrer les fruits particulièrement intéressants. Quand on travaille pour l'éducation nationale, je ne crois pas qu'il est de domaine où l'on puisse affirmer d'une manière plus sûre que l'on travaille très énergiquement et très heureusement pour le bonheur futur de la nation. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Camille Laurens, ministre de l'agriculture. M. Boudet m'a demandé tout à l'heure de préciser quelle était ma position dans ce débat. Je ne me déroberai pas. Je n'ai pas voulu tout à l'heure interrompre mon éminent collègue, M. le président Marie, mais maintenant je vais donner satisfaction à M. Boudet.

Je n'ai qu'à approuver les déclarations qui ont été faites par M. le président Marie: elles correspondent tout à fait aux rapports que nous avons eus depuis quelques mois en ce qui concerne l'élaboration du texte réglant le problème de la formation professionnelle agricole.

J'ai l'espoir, comme il l'a indiqué tout à l'heure, que très rapidement un accord interviendra entre son département ministériel et le mien et que nous pourrions donner satisfaction à tous ceux — et ils sont nombreux — qui se préoccupent de donner à l'enseignement agricole l'essor qu'il mérite.

Il est bien entendu que l'amendement de M. le sénateur Driant traduit la préoccupation de donner les crédits nécessaires à l'enseignement agricole. Là encore, j'ai un devoir de solidarité à remplir. Il est bien évident que l'on ne peut pas amputer les crédits de l'éducation nationale au profit de l'enseignement agricole. Je demande donc à M. le sénateur Driant de ne pas insister, étant entendu que des engagements précis viennent d'être pris par le ministre de l'éducation nationale et par moi-même et que très rapidement sera soumis au Parlement le texte qui donnera à l'enseignement agricole son indépendance et des crédits, qui lui permettront un essor que le Conseil de la République désire avec le Parlement tout entier. (Applaudissements.)

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je désire faire remarquer à M. le ministre qu'il n'a pas parlé de l'équipement nécessaire pour les colonies de vacances. Il y a, actuellement, un afflux d'enfants qui ne doivent pas être laissés à la rue pendant les vacances.

Il n'a pas été question non plus de l'équipement sportif, du développement des stades et des possibilités d'éducation physique. Mon camarade Primet dira tout à l'heure ce que nous pensons des crédits et de leur disproportion avec les conclusions de la commission Le Gorgeu. M. le ministre nous a lu une circulaire qui a trait à ce qu'il a appelé les « palais scolaires ». Je lui demande où sont ces palais scolaires, afin que nous puissions aller les visiter. Je pense d'ailleurs que M. le ministre est en contradiction avec les déclarations qu'il a faites à cette tribune, quand il nous a dit que les locaux scolaires doivent être agréables à l'enfant. Je crains que le ton quelque peu répressif de sa circulaire ne conduise bientôt à construire des locaux désagréables, pour ne pas dire des taudis.

A Marseille, j'ai pu constater que certaines des classes que l'on vient de construire en surélévation sont tellement mal éclairées qu'elles nécessitent l'usage de l'éclairage électrique pendant toute la journée. Il ne convient donc pas de demander qu'il n'y ait pas de « palais scolaires », car le mot est impropre, mais il faut exiger qu'il y ait partout des locaux agréables pour l'éducation de l'enfant.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Si j'ai attiré d'une façon peut-être sévère dans la forme l'attention de tous les fonctionnaires responsables, c'est que trop de rapports me parviennent qui me montrent qu'il y a encore des abus. Il est de mon devoir, précisément, de limiter ces abus afin que j'aie plus de force auprès de mes collègues du budget et des finances, et de l'ensemble des membres du Gouvernement, de façon que je puisse leur donner l'assurance que quand je demande un sou, c'est qu'il sera bien employé.

Oui, il y a des « palais scolaires ». Je ne citerai pas la commune de la banlieue parisienne, qui est en cause, mais voici le rapport que je recevais il y a quatre jours:

« Il n'est pas douteux que de telles dépenses (faites à tel endroit) sont excessives. Des économies importantes auraient pu être facilement réalisées dans l'élaboration du plan de réalisation — il s'agit d'une école primaire à trois classes.

« Je ne parlerai pas de la salle de dessin, laquelle ne se justifie aucunement dans une école primaire puisque cette salle pourrait constituer une classe supplémentaire. Les classes ont 60 mètres carrés; la hauteur sous plafond est de 4 mètres, alors qu'elle aurait pu être ramenée à 3,5 mètres, ce qui aurait permis d'économiser plus de 70 mètres carrés de construction.

« D'autre part, la façade des classes est, à l'exception des allèges de 60 centimètres de hauteur, entièrement vitrée. Indépendamment du prix élevé des châssis métalliques, ces vastes baies appellent des réserves, car elles transforment les classes en serre l'été et en glacière l'hiver.

« Il était possible de faire l'économie de la bibliothèque des maîtres, de même que l'on pouvait, sans aucun inconvénient, supprimer le porche d'entrée de 20 mètres carrés et le hall d'entrée qui a 30 mètres carrés. Porche et entrée ne serviront, de l'aveu même de l'architecte, que pour l'inauguration ou pour les fêtes, l'entrée des élèves devant, en effet, se faire par le préau. »

Quand on me dit qu'il n'y a plus d'abus, je réponds que c'est faux. C'est précisément parce que je veux qu'ils cessent immédiatement, pour pouvoir donner à tous les enfants de France, qui arrivent à l'âge de six ans, des locaux sains, clairs, gais, salubres, mais sans fioritures, auxquels ils ont droit, que cette circulaire m'a été inspirée. (Applaudissements sur divers bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.)

Mme le président. La parole est à M. Driant, rapporteur pour avis.

M. Driant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Mes chers collègues, je viens d'entendre comme vous les exposés du ministre de l'éducation nationale et la réponse faite à notre collègue M. Boudet par le ministre de l'agriculture.

L'amendement que je défends, au nom de la commission de l'agriculture, a tout de même une importance capitale. M. le ministre de l'éducation nationale vient de nous dire qu'il s'agissait d'un plan extraordinaire. Nous sommes bien d'accord. Tous les ans, nous retrouvons, dans les budgets ordinaires d'équipement, les crédits nécessaires aux dépenses ordinaires.

Il s'agit donc d'un plan extraordinaire qui prévoit des réalisations pour l'enseignement technique en particulier. Il n'est pas dans l'intention des commissaires de la commission de l'agriculture de mettre deux membres du Gouvernement en difficulté et de les opposer, pas plus que d'opposer l'enseignement agricole à l'enseignement technique.

Je crois cependant, à la suite des déclarations faites par M. le ministre de l'éducation nationale, que, s'il est préférable — et c'est certain — de faire de bons ouvriers et de bons contre-maitres plutôt que d'avoir trop d'élèves qui, pour beaucoup, sont de médiocres élèves dans l'enseignement secondaire, il est aussi très souhaitable de faire de très bons agriculteurs qui aient reçu un enseignement suffisant. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche.)*

Au nom de la commission de l'agriculture nous avons pris acte des déclarations de M. le ministre de l'éducation nationale. Il nous a dit que, dans son esprit — il en a pris l'engagement à la tribune — il ne s'agissait pas de dissocier les enseignements, et que par enseignement technique il comprenait aussi bien l'enseignement industriel et commercial que l'enseignement agricole.

C'est à la suite de cet engagement pris par le ministre et dont nous lui donnons acte, que nous voulons bien modifier l'amendement en ne le chiffrant pas, étant bien d'accord qu'il est difficile de chiffrer, mais nous aimerions, au nom de la commission de l'agriculture, qu'aux mots : « enseignement technique » soient ajoutés les mots : « et à l'enseignement agricole ».

C'est avec cette modification que je demande au Conseil de la République de bien vouloir accepter l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. le ministre de l'éducation nationale. J'accepte cette adjonction puisqu'elle est conforme aux déclarations que j'ai faites.

M. Pierre Boudet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. Si je ne savais que M. le ministre de l'agriculture est d'un département voisin du mien, je penserais qu'il est plutôt Normand.

M. Dulin. Il est pire, il est Auvergnat !

M. Pierre Boudet. Je lui avais posé une question précise. S'il le veut bien, je vais la renouveler de façon plus précise encore. Voici donc, très exactement la question que je pose à M. le ministre de l'agriculture :

M. Camille Laurens, ministre de l'agriculture, est-il d'accord pour retirer du ministère de l'agriculture, l'enseignement agricole, afin de le transférer au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique ?

M. Naveau. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme le président. La parole est à M. Naveau.

M. Naveau. Mesdames, messieurs, j'ai entendu, avec beaucoup de satisfaction, car j'ai partagé son avis, M. le ministre de l'éducation nationale nous déclarer qu'il préférerait de bons ouvriers et de bons contre-maitres à de mauvais bacheliers.

Je voudrais attirer également son attention sur un problème très urgent et très inquiétant qui, à mes yeux, devient un dilemme. Il s'agit des jeunes gens qui ont dépassé l'âge de quatorze ans et qui se trouvent dans des régions touchées par le chômage. Ils n'ont pas les moyens intellectuels ni les moyens matériels de fréquenter un collège technique. Ils n'ont pas trouvé d'emploi. Ils sont inscrits au bureau du travail. Ils ne trouvent pas de travail. Ils ont demandé à entrer dans les centres d'apprentissage, mais ces derniers ont tant de candidats qu'ils sont eux-mêmes obligés de procéder à un examen d'entrée pour provoquer des éliminations. Ces jeunes gens sont donc livrés à eux-mêmes sans travail et je demande à M. le ministre de l'éducation nationale de faire d'urgence tout son possible pour que ces jeunes gens puissent fréquenter ces cours. *(Applaudissements.)*

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis entièrement d'accord et je dois même dire — je ne voudrais pas profiter de l'absence de mon collègue M. Jean Moreau — que les crédits nécessaires à cette solution que M. Naveau recommande, sont précisément l'objet de discussions actuelles entre la rue de Rivoli et la rue de Grenelle.

M. Denvers. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Denvers pour expliquer son vote.

M. Denvers. Je voudrais ajouter quelques mots à ce que vient de dire notre collègue M. Naveau. La situation est particulièrement grave pour ces jeunes gens qui ne peuvent fréquenter aucun cours et continuer leurs études, pas plus qu'ils ne peuvent trouver du travail. Ils se voient de ce fait refuser le bénéfice des allocations familiales alors qu'on les accorde à ceux qui sont en apprentissage et à ceux qui continuent leurs études. Voilà des jeunes gens qui n'ont pas la possibilité d'aller en apprentissage ou de poursuivre leurs études. On leur supprime le bénéfice des allocations familiales. Je demanderai aux membres du Gouvernement, ici présents, de bien vouloir poser cette question à leur collègue, M. le ministre du travail, pour faire en sorte que le bénéfice des allocations familiales soit continué ou repris au compte des familles de ces jeunes gens sans travail. *(Applaudissements.)*

Cette très importante et urgente question sera d'ailleurs reconsidérée devant le Parlement, par un texte que nous avons, mon collègue M. Naveau et moi-même, l'intention de déposer.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis d'accord et j'en parlerai à mon collègue M. le ministre du travail.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je vais essayer, monsieur Boudet, de vous répondre aussi clairement que possible, de manière que vous ne m'imputiez pas des défauts que, selon vous, j'aurais.

M. Pierre Boudet. Ce n'est pas un défaut d'être normand. *(Sourires.)*

M. Houdet. C'est même une qualité de nous revendiquons.

M. le ministre de l'agriculture. Revenons aux choses sérieuses si vous le voulez bien, monsieur le sénateur. De quoi s'agit-il ? Le ministère de l'agriculture, en raison d'une législation que vous connaissez, a compétence d'enseignement agricole. Mon ministère a élaboré un projet en vue d'améliorer les conditions de l'enseignement agricole. En application d'un texte législatif, je suis tenu de soumettre ce projet de loi au conseil supérieur de l'éducation nationale.

Il y a donc, dans cet ensemble que nous avons le désir d'instituer, en vue de promouvoir un enseignement agricole convenable, doté du financement approprié, la nécessité d'une collaboration confiante entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'agriculture.

M. le ministre de l'éducation nationale vous a indiqué tout à l'heure quelles étaient ses dispositions. Je les ai confirmées. Je pense, monsieur le sénateur, que vous verrez là le désir commun d'aboutir à un règlement convenable du problème de l'enseignement agricole.

M. le ministre de l'éducation nationale. Très bien !

M. Primet. Je demande la parole, pour explication de vote.

Mme le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, je suis d'accord pour reconnaître que l'enseignement agricole est très peu doté. Je partage dans ce domaine le souci exprimé par mes collègues de la commission de l'agriculture.

D'ailleurs, il faut bien le reconnaître, cet enseignement agricole, et en particulier l'enseignement post-scolaire agricole, qui est dispensé dans toutes les petites communes rurales de France, par les membres de l'enseignement primaire, l'est à peu de frais pour le Gouvernement, puisque les indemnités qui sont données aux membres de l'enseignement primaire pour ces cours d'enseignement agricole ou d'enseignement ménager sont fort réduites. Pourtant, cet enseignement leur demande beaucoup de temps et leur prend parfois leurs dimanches. Je pense que les indemnités ainsi attribuées devraient être revalorisées.

Mais je suis d'accord, une fois n'est pas coutume, avec M. le ministre de l'éducation nationale pour penser qu'à côté de

l'enseignement technique, que ce soit l'enseignement technique industriel ou l'enseignement technique agricole, il y a là une masse de connaissances générales qui doivent être données et que cet enseignement général ne peut être prodigué en dehors du contrôle du ministère de l'éducation nationale.

M. Dulin, président de la commission de l'agriculture. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Dulin.

M. Dulin, président de la commission de l'agriculture. Mes chers collègues, je me félicite d'abord de cette discussion, qui témoigne une fois de plus l'intérêt que porte le Conseil de la République à l'enseignement agricole.

Vous savez, combien, à différentes reprises, la commission de l'agriculture a regretté, monsieur Boudet, que la direction générale de l'enseignement agricole ait été supprimée par un ministre de votre parti. (*Exclamations ironiques.*)

En effet, supprimer la direction de l'enseignement agricole, c'est supprimer un des organes essentiels de l'évolution agricole, d'autant plus que le métier d'agriculteur est peut-être le plus difficile à apprendre, c'est ce que l'on ignore souvent.

Je me félicite donc que M. le ministre de l'agriculture, avec la commission de l'agriculture du Conseil, ait obtenu des crédits s'élevant à 798 millions, que vous aurez à voter tout à l'heure et qui concerne l'enseignement agricole.

Je suis heureux qu'il soit ici pour lui dire qu'il est tout à fait d'accord avec nous.

Conformément aux promesses qu'il a faites un certain nombre de fois et que nous voudrions voir enfin réalisées, je lui demande de vouloir obtenir du Gouvernement, je sais qu'il peut le faire par son autorité — le rétablissement de la direction de l'enseignement agricole au ministère de l'agriculture.

Cette direction de l'enseignement agricole, ne doit pas être intégrée à l'éducation nationale mais maintenue au ministère de l'agriculture, parce que ce n'est pas du tout la même chose. (*Applaudissements.*)

En effet, je vous ai rappelé tout à l'heure que M. Laurens avait obtenu 798 millions de francs. Je félicite mon ami, monsieur le président André Marie d'avoir été plus heureux que lui pour l'enseignement technique, monsieur le ministre, nous savons que vous créez partout des écoles d'apprentissage. Elles sont alimentées, en général, par de jeunes agriculteurs. Nous pensions que ces jeunes agriculteurs reviendraient à la campagne comme artisans ruraux. Malheureusement, en général, ils vont dans les villes où ils ne trouvent même pas d'emploi pour la spécialité à laquelle ils ont été formés à l'école d'apprentissage; ils deviennent des aigris et ce n'est pas le résultat que vous voulez atteindre, je pense, mon cher président.

Pour cette raison il est indispensable de voter l'amendement que nous avons proposé. Mais je demande encore une fois —

quelle que soit l'évolution de la situation — à M. le ministre de l'agriculture d'obtenir, pour montrer sa sollicitude à l'égard de l'agriculture française, le rétablissement de la direction de l'enseignement agricole, rétablissement qui est indispensable à la réalisation du plan de modernisation agricole que veut mettre en cause le Gouvernement. (*Applaudissements.*)

M. Martial Brousse. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Martial Brousse.

M. Martial Brousse. Il a été dit tout à l'heure, et le Conseil de la République est, je crois, entièrement d'accord, qu'il valait mieux de bons ouvriers et de bons cultivateurs que de mauvais bacheliers. Bien sûr, mais je pense que pour être bon cultivateur il faut en avoir les possibilités. L'enseignement technique ne pourra porter tous ses fruits, surtout pour l'agriculture, que si nous avons les éducateurs nécessaires. Ces éducateurs, il faut les former et à ce sujet je voudrais vous parler de la grande misère de nos écoles supérieures d'agriculture.

M. Dulin a indiqué tout à l'heure que certains crédits étaient proposés pour l'enseignement agricole. Si j'ai bien lu le fascicule budgétaire présenté, 12 millions de crédits de paiement sont affectés aux écoles d'agriculture pour l'exercice 1953. Je connais une école supérieure d'agriculture qui, pour pouvoir mener à bien la mission qui lui est confiée, pour avoir le nombre d'élèves qu'il lui est possible d'instruire à besoin, pour elle seule, en 1953, de 15 millions. Par conséquent, il faudrait partager 12 millions de crédits de paiement en 1953 entre quatre écoles nationales d'agriculture et même une cinquième, l'école nationale d'horticulture. C'est nettement insuffisant. Si l'on ne donne pas à l'enseignement supérieur agricole les crédits qui lui sont nécessaires, il sera très difficile de faire jouer à plein l'enseignement technique. Je le répète, cet enseignement a besoin de cadres suffisants, de techniciens capables, et seules les écoles supérieures d'agriculture peuvent les lui fournir.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement présenté par M. Drian, au nom de la commission de l'agriculture, et tendant à ajouter les mots « à l'enseignement agricole » après les mots « à l'enseignement technique » ?

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le premier paragraphe de l'article 11 bis.

(*L'ensemble du 1^{er} paragraphe et de l'état II est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture de l'état G :

ETAT G

Répartition, par chapitre et par année, des autorisations de programme accordées par le paragraphe 2 de l'article 11 bis de la présente loi.

NUMEROS des chapitres.	DESIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de programmes accordées par le paragraphe 2 de l'article 11 bis de la présente loi. Millions.	RÉPARTITION PAR TRANCHES ANNUELLES				
			1953	1954	1955	1956	1957
			Millions.	Millions.	Millions.	Millions.	Millions.
56-21	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Equipement (loi de programme).....	10.205	3.165	3.405	2.315	1.125	195
56-41	Ecoles nationales et établissements d'enseignement technique. — Equipement (loi de programme).....	5.900	2.130	2.230	1.540	»	»
56-43	Centres d'apprentissage. — Equipement (loi de programme).....	12.000	4.540	4.010	2.750	350	350
66-13	Subventions d'équipement aux universités et établissements d'enseignement supérieur (loi de programme)...	19.450	3.020	5.430	5.230	3.270	3.500
66-21	Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement du second degré n'appartenant pas à l'Etat (loi de programme).....	5.190	1.455	1.334	1.250	729	422
66-31	Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré (loi de programme).....	28.000	9.000	8.000	7.000	4.000	»
66-41	Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement technique (loi de programme).....	2.750	935	1.272	443	50	50
	Totaux	83.495	24.245	25.681	20.528	8.521	4.517

J'appelle le deuxième paragraphe de l'article 11 *bis* qui avait été précédemment réservé.

Sur ce deuxième paragraphe, je suis saisie d'un amendement (n° 15) de M. Driant et des membres de la commission de l'agriculture tendant à rédiger comme suit le début du paragraphe 2 de cet article :

« Il est accordé au ministre de l'éducation nationale et au ministre de l'agriculture, en ce qui concerne l'enseignement agricole... ».

(Le reste sans changement)

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Driant, rapporteur pour avis. Cet amendement est la conséquence de l'amendement n° 14 qui vient d'être voté par le Conseil de la République.

Nous demandons que le texte soit modifié pour réserver au ministre de l'agriculture les dispositions qui seront à prendre en ce qui concerne l'enseignement agricole.

M. Primet. Je demande la parole contre l'amendement.

Mme le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je demande la parole contre l'amendement car, comme je l'ai dit il y a quelques instants, je suis d'accord avec mes collègues de la commission de l'agriculture pour attribuer plus de crédits à l'enseignement agricole, mais moi-même et mon groupe ne sommes pas d'accord pour que ces crédits dépendent du ministère de l'agriculture; nous pensons qu'ils doivent dépendre seulement du ministère de l'éducation nationale.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement pensait qu'en acceptant dans l'état d'esprit de très loyale collaboration entre l'éducation nationale et l'agriculture l'amendement que nous proposait tout à l'heure l'honorable M. Driant, c'est-à-dire l'adjonction de l'épithète « agricole » après le mot « technique », la question se trouvait en quelque sorte réglée. Je vais tout de suite dire pourquoi.

Il ne s'agit pas pour l'éducation nationale de vouloir conserver pour elle seule un certain nombre de crédits, mais nous sommes, en ce moment précis, à la recherche de la formule de collaboration où je n'hésite pas à vous dire mon vif désir de répondre à vos préoccupations.

Dans ce domaine, ne l'oubliez pas, moi aussi j'ai des cours agricoles pour lesquels je forme des instituteurs. Il y a une répartition, et vous ne demandez pas, bien entendu — et je vois l'approbation de M. le président de la commission de l'agriculture — que ces crédits soient amputés. Il y a des discriminations à faire.

Je prends l'engagement, en plein accord avec mon collègue de l'agriculture, que l'ensemble de ces crédits fera l'objet d'affectations recherchées et établies en plein accord entre nous et je n'ai aucune espèce de raison de cacher mon vif désir de m'en expliquer avec mon collègue de l'agriculture, s'il le veut bien, et devant la commission de l'éducation nationale et devant la commission de l'agriculture.

Un texte comme celui-là, d'ailleurs — je me permets de le faire remarquer à nos collègues — devrait être naturellement soumis à l'approbation préalable de la commission de l'éducation nationale qui, évidemment, a son mot à dire quand il s'agit d'un partage ou de discrimination de crédits.

Les crédits de l'article 11 *bis* sont donnés à l'éducation nationale. J'ai dit mon intention de faire sa large place à l'enseignement agricole, dont je suis convaincu qu'il doit être, non seulement maintenu mais adapté et développé.

Je pense que vous avez eu satisfaction avec l'adoption unanime du premier amendement et je demande avec confiance à M. Driant et à M. le président de la commission de l'agriculture de retirer ce deuxième amendement qui, à la vérité, aujourd'hui, n'ajouterait rien.

M. le ministre de l'agriculture. Très bien!

M. Dulin, président de la commission de l'agriculture. Nous sommes d'accord.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Driant.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. L'amendement n'est pas maintenu. La commission de l'agriculture, après les paroles prononcées par M. le ministre de l'éducation nationale, pense qu'effectivement une collaboration étroite s'instaurera entre les ministres intéressés et qu'en liaison avec les commissions intéressées le problème pourra être facilement résolu.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le deuxième paragraphe de l'article 11 *bis*.

(Ce texte est adopté.)

Mme le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'article 11 *bis*.

M. Primet. Je demande la parole pour une explication de vote.

Mme le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, je voudrais très rapidement expliquer le vote du groupe communiste en ce qui concerne l'article 11 *bis*. Cet article ne suscite pas chez nous l'enthousiasme qu'il a suscité chez M. le ministre de l'éducation nationale. Nous pensons qu'il est nettement insuffisant et ne permet pas de porter l'équipement scolaire universitaire, scientifique, artistique et sportif de la nation au niveau des évaluations que la commission du plan instituée par l'arrêté ministériel du 13 novembre 1951 avait faites des besoins.

Il y a, en effet, de grosses lacunes. Nous avons par exemple été très étonnés de ne pas entendre M. le ministre de l'éducation nationale répondre, il y a quelques instants, à la question posée par notre collègue, Mlle Mireille Dumont, en ce qui concerne les colonies de vacances scolaires dont l'équipement est négligé. Le groupe communiste avait, sur l'ensemble des investissements scolaires, déposé, sur l'article 11 *bis*, un amendement prévoyant pour l'équipement scolaire un plan quinquennal de construction et d'équipement des locaux scolaires et universitaires pour un montant total de 753 milliards, dont 578 à la charge de l'Etat. Nous pensons que, pour faire face justement aux besoins évalués par la commission Le Gorgeu, les charges de l'Etat s'appliquant aux divers ordres d'enseignement auraient dû être de 101 milliards à l'enseignement du premier degré, 74 milliards à l'enseignement du second degré, 86 milliards à l'enseignement technique et 50 milliards à l'enseignement supérieur.

Les autorisations de programme auraient été réparties par tranches annuelles dont le montant aurait été de 116 milliards pour les années 1953, 1954, 1955 et 1956 et de 114 milliards pour l'année 1957. Le financement aurait été possible en réduisant de 10 p. 100 le budget des dépenses militaires. En effet, l'évaluation de la commission Le Gorgeu montre que cet article 11 *bis* ne va satisfaire que très peu des besoins de l'éducation nationale, mais l'application de l'article 47 menaçait notre amendement ce qui nous a amenés à le développer dans l'explication de vote.

Nous ne sommes pas d'accord non plus — ou nous voudrions tout au moins obtenir des explications de M. le ministre — sur les prototypes que la direction de l'éducation nationale cherche à imposer aux communes. Nous pensons qu'il y a là une atteinte très nette à la liberté des communes, car les administrateurs communaux tiennent beaucoup à participer à l'élaboration des plans et projets de locaux scolaires pour leurs communes. Ils veulent avoir des initiatives et faire travailler les entreprises locales ou départementales. Or, avec les prototypes préfabriqués, nous avons l'impression que ce sont des trusts nationaux qui recueilleront tout le bénéfice du plan et réaliseront encore une fois des bénéfices considérables.

Nous ne sommes pas d'accord non plus avec la circulaire lue par M. le ministre et les indications qu'il nous a données tout à l'heure. D'ailleurs, il s'est bien gardé de nous donner l'adresse du « palais scolaire » dont il était question, de nous citer le nom de la commune. Nous voudrions avoir beaucoup d'adresses de tels palais; nous n'en connaissons pas. Nous pourrions, par contre, fournir à M. le ministre de l'éducation nationale une liste presque interminable de taudis scolaires en France. Je vous assure que, de ce côté-là, ce ne sont pas les crédits de l'article 11 *bis* qui vous permettront de couvrir les besoins.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est pour remplacer les taudis que j'interdis les palais. (Très bien! très bien!)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 11 *bis* et des états G et H annexés.

(L'ensemble de l'article 11 *bis* et des états G et H annexés est adopté.)

Mme le président. « Art. 11 ter. — Les subventions allouées aux collectivités locales et les rémunérations des architectes pour la construction de bâtiments scolaires seront calculées sur un montant maximum de travaux de 4 millions de francs par classe et de 3 millions de francs par logement.

« Des dérogations pourront être apportées par décret pris sur avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et avis de la commission des finances du Conseil de la République.

« Les dispositions ci-dessus s'appliqueront aux projets non encore agréés. »

Par voie d'amendement (n° 68), M. Primet et les membres du groupe communiste proposent, au premier alinéa de cet article, 3^e ligne, de substituer au chiffre « 4 millions » le chiffre « 8 millions ».

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Cet amendement ne nécessite pas d'explication. Nous voulons simplement porter le chiffre de 4 millions à 8 millions, le chiffre prévu étant nettement insuffisant.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission des finances repousse l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement repousse également l'amendement.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement (n° 68) de M. Primet, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix le premier alinéa de l'article 11 *ter*.

(Ce texte est adopté.)

Mme le président. Par amendement (n° 2) M. Canivez et les membres de la commission de l'éducation nationale proposent de rédiger comme suit le 2^e alinéa de cet article :

« Des dérogations pourront être apportées par décret pris par le ministre de l'éducation nationale. »

La parole est à M. Canivez.

M. Canivez. La commission de l'éducation nationale m'a chargé de déposer cet amendement parce que, s'il était adopté, les formalités seraient fortement simplifiées. En effet, si on demande l'avis des deux commissions pour les dérogations à accorder, il est évident que du temps sera perdu. Naturellement, s'il s'agissait de choses fort importantes au point de vue financier, nous comprendrions que l'on prenne des précautions; mais ici, au fond, de quoi s'agit-il ? De cas de dérogations qui ne se présenteront que lorsqu'il s'agira par exemple de fondations spéciales pour les écoles que l'on sera obligé d'implanter sur un sol alluvionnaire ou sur un terrain en pente. Les sommes dépensées en surplus seront ainsi minimales, et je ne vois pas pourquoi il est nécessaire d'imposer un avis conforme des deux commissions.

D'autre part, vous savez que, lorsqu'on bâtit une maison sur des terrains qui ont été bouleversés par les obus, le M. R. U. envoie ses experts; en peu de temps la question est réglée et on accorde des indemnités suffisantes et supplémentaires pour les fondations spéciales. C'est ce qui arrivera ici, mais cela n'arrivera pas souvent.

C'est pourquoi je demande tout simplement que le deuxième alinéa se termine de la façon suivante : « ...apportées par décret pris par M. le ministre de l'éducation nationale. »

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement insiste pour l'adoption de cet amendement, étant donné que je ne veux pas être tenu, chaque fois que j'aurai une dérogation à accorder pour une école, de réunir la commission des finances de l'Assemblée nationale et celle du Conseil de la République.

Il faut laisser au ministre sa responsabilité, sous le contrôle du Parlement.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Canivez, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Ce texte constitue donc le deuxième alinéa de l'article 11 *ter*.

S'il n'y a pas d'opposition, le dernier alinéa est adopté.

Par voie d'amendement, MM. Denvers, Canivez et Naveau proposent de compléter l'article 11 *ter* par un alinéa ainsi conçu :

« Le permis de construire, délivré au titre des dispositions de l'article premier de l'ordonnance n° 45-2542 du 27 octobre 1945, de l'article 1^{er} du décret n° 46-1792 du 10 août 1946, por-

tant règlement d'administration publique, de l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 août 1946, n'est pas exigé dans le cas des constructions scolaires subventionnées par l'Etat. »

La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Mes chers collègues, il est superflu, je pense, de vous expliquer combien il est gênant d'avoir à recourir à toutes les formalités d'une demande de permis de construire, lorsqu'il s'agit de constructions scolaires ayant reçu l'agrément nécessaire de tous les services intéressés. Je demande donc la suppression de cette obligation pour les communes d'avoir à demander le permis de construire pour les constructions scolaires. Je m'excuse de proposer à l'amendement que j'ai déposé une modification dont Mme le président va vous donner lecture.

Mme le président. Voici le nouveau texte proposé par l'amendement (n° 46 rectifié) :

« Sont exceptés du permis de construire sur l'ensemble du territoire, les travaux de toute nature intéressant les bâtiments scolaires, dont les plans ont fait l'objet d'un avis favorable du comité départemental des constructions scolaires, sous réserve que le projet ait été communiqué vingt jours avant la date de la réunion de ce comité au représentant du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement est d'accord pour souligner que le nouveau texte proposé par MM. Denvers, Canivez et Naveau est précisément celui que proposait la commission Le Gorgeu pour l'accélération des formalités administratives. Je n'ai pas besoin de dire que le Gouvernement, non seulement ne s'oppose pas à l'adoption de ce texte, mais en demande le vote.

M. Pierre Boudet. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. Je suis amené à me demander quel est l'intérêt de l'opération qui consiste, d'une part, à dire: il n'y a pas de permis de construire pour les constructions scolaires, et, d'autre part: il faut quand même faire une communication au délégué du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme. Celui-ci n'aura aucune observation à faire. Je ne vois pas la nécessité de cette communication.

M. le rapporteur général de la commission des finances. Pour qu'il soit au moins informé.

M. de Maupeou. Par politesse.

M. Pierre Boudet. Dans ce cas, je suis d'accord.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement dans le nouveau texte, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 11 *ter*.

*(L'article 11 *ter* est adopté.)*

Mme le président « Art. 11 *quater* (nouveau). Dans chaque commune, les fonds des caisses départementales scolaires devront être affectés par priorité à couvrir la part des communes et des départements dans la construction des bâtiments scolaires publics et la réparation des bâtiments scolaires existants. »

Par voie d'amendement (n° 3) M. Canivez, au nom de la commission de l'éducation nationale, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale.

M. Canivez, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, j'ai indiqué hier, dans mon intervention, quelles étaient les raisons qui avaient poussé la commission de l'éducation nationale à demander la suppression de cet article.

Je ne veux pas vous faire un nouvel exposé, mais, pour rafraîchir votre mémoire, je vais rappeler quelles étaient ces raisons.

Premièrement, j'ai indiqué que les dispositions de l'article 11 *quater* sont contraires à l'esprit et à la lettre de la loi Barangé. Rappelez-vous, mes chers collègues, ce qu'était la loi Barangé.

Dans son article 11 *quater*, elle accordait une allocation aux parents d'élèves d'âge scolaire. Or, jamais les parents d'élèves n'ont touché cette allocation.

D'autres dispositions, qui ont laissé cette loi incohérente ont été prises pour que ce ne soient pas les parents d'élèves qui touchent cette allocation, mais, d'une part, les associations de parents d'élèves pour l'enseignement privé et, d'autre part, les commissions parlementaires scolaires pour l'enseignement public. Or, il était dit que, pour l'enseignement public, cette allocation devait servir à l'équipement scolaire inexistant ou à l'équipement scolaire insuffisant.

Aujourd'hui, on veut nous faire construire des écoles avec l'argent qui vient de l'allocation Barangé. Je trouve, comme vous tous sans doute, que ces dispositions de l'article 11 *quater* sont contraires à l'esprit et à la lettre de la loi Barangé.

D'autre part, je vous ai aussi indiqué hier que si on donnait la possibilité aux municipalités de prendre cet argent pour faire des constructions scolaires, on permettrait ainsi à ces mêmes municipalités de se dérober à un devoir primordial, celui d'édifier des locaux scolaires et de les entretenir.

Je suis tout à fait ennuyé de rappeler qu'on n'a jamais vu un préfet, qui en avait le droit et même le devoir, intervenir auprès d'un maire qui ne voulait pas faire les travaux nécessaires, alors qu'il avait la possibilité d'inscrire d'office dans le budget communal des crédits pour les constructions scolaires.

On voudrait aujourd'hui donner aux maires une nouvelle raison de ne pas faire leur devoir. On dira qu'il faut d'abord réparer le toit de l'école pour qu'il ne pleuve pas sur le piano de la loi Barangé.

Bien sûr, c'est une image fort jolie, mais il y a deux choses à considérer: la première c'est tout simplement de rappeler aux maires que c'est pour eux un devoir de réparer le toit; la seconde, c'est que le piano, ce sont les ressources de la loi Barangé qui le donneront à l'école.

La loi Barangé est assez incohérente telle qu'elle est. N'ajoutez pas d'autres incohérences à celles qui existent. C'est pourquoi je vous demande de voter la suppression de cet article.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission ne peut que maintenir sa position.

M. Primet. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Primet pour expliquer son vote.

M. Primet. Le groupe communiste soutiendra la disjonction proposée par notre collègue M. Canivez au nom de la commission, d'autant plus que cette disjonction avait été demandée à la commission par M. Canivez et moi-même, mais je voudrais surtout montrer que cet article ne tient d'abord aucun compte des libertés communales.

Il impose aux communes d'attribuer en priorité ces crédits aux constructions et aux réparations et il semble également inspiré par des collègues qui ne se rendent peut-être pas très bien compte de la situation de certaines petites écoles rurales en matière d'équipement. Dans la plupart des petites écoles rurales, les maires ayant eu probablement des difficultés pour équiper et meubler leurs classes, on trouve encore actuellement des fournitures qui avaient été faites en 1903 aux écoles publiques. En ce qui concerne les livres de bibliothèque, vous pensez dans quel état ils peuvent être depuis une cinquantaine d'années. Il en est de même des cartes de géographie, des globes terrestres et autres choses qui datent de cette époque et qui, évidemment, ont souvent disparu ou sont très détériorés ou démodés. Alors, il serait tout de même anormal que ces crédits ne soient pas utilisés à améliorer le matériel mis à la disposition de l'enseignement dans les classes. Comme je le disais à la commission, avec cette disposition, je connais certains maires rétrogrades qui, dans cette période qui précède les élections, au lieu de donner aux élèves de meilleurs bancs et un matériel mieux adapté que ceux qu'ils ont en ce moment, préféreront donner à l'école une belle façade de parade, cachant des laideurs inavouables au moment des élections.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, ce que vous êtes actuellement en train de discuter résulte d'un amendement présenté par l'honorable M. Simonnet, rapporteur à la commission des finances de l'Assemblée nationale, pour les questions de l'éducation nationale, amendement adopté au sein de la commission de l'Assemblée nationale. Le Gouvernement, par ma voix, à l'Assemblée nationale, avait demandé la disjonction de ce texte. Elle a été repoussée.

Tout à l'heure, vous aurez vous-même à vous prononcer sur cette disjonction, puisqu'elle vous est présentée par la voix de M. Canivez au nom de la commission de l'éducation nationale. Il s'agit là, évidemment, d'une question sur laquelle je n'ai pas la prétention d'apporter au Conseil de la République des éléments nouveaux, puisque aussi bien je m'en suis expliqué, il y a encore peu de temps devant vous, sur une question de M. Lachèvre sur l'utilisation de ce qu'on appelle, par abréviation « les fonds Barangé ».

Mais je fournirai, si vous me le permettez, pour le cas où la disjonction ne serait pas prononcée, l'indication que le Gouvernement croit devoir vous fournir une formule subsidiaire qui substituerait à l'obligation une simple faculté.

Voilà pourquoi, sur le premier vote, le Gouvernement se rapporte à la sagesse du Conseil de la République, se réservant d'inciter respectueusement le Conseil de la République à une modification de textes, sur laquelle je vous demanderai dans quelques minutes la permission de vous fournir des indications.

M. Pic. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pic.

M. Pic. Je voudrais demander au Conseil de la République de bien vouloir se souvenir du texte que la majorité du Conseil avait voté en 1951. Nos collègues, je l'espère, ne se déjugeront pas lorsqu'ils se seront rappelés que dans le vote que nous avons émis il n'avait pas été question du tout de constructions scolaires.

Je prends le projet tel qu'il avait été présenté devant l'Assemblée nationale par un certain nombre de parlementaires. Il contenait à l'article 1^{er} la phrase suivante: « Les fonds de la caisse départementale scolaire sont employés uniquement à l'amélioration, à l'entretien et à la construction de bâtiments scolaires de l'enseignement public ». Or, il n'est pas sans intérêt de noter que le terme « constructions » prévu dans le projet initial a finalement disparu après les deux discussions devant les deux assemblées, que dans le texte actuel de la loi il n'y a plus que ceci: « Les fonds de la caisse départementale serviront à l'aménagement, à l'entretien et à l'équipement des bâtiments scolaires ». Il est donc délibéré que le Parlement, les deux Assemblées dans leur majorité, n'ont pas, lors de la première discussion de la loi, retenu le terme de « constructions » que, aujourd'hui, on veut réintroduire dans le texte de la loi.

Je me permets d'ajouter deux autres précisions. Le rapport que notre collègue M. de Maupéou avait présenté en 1951 n'était pas, je pense que vous vous le rappelez, le texte qui finalement a été retenu par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

En effet, la commission de l'éducation nationale, saisie au fond en 1951, avait présenté, par le rapport de M. de Maupéou, la disposition suivante: « Pour les enfants fréquentant un établissement public d'enseignement du premier degré, cette allocation est mandatée à l'association des parents d'élèves de l'établissement ».

Je vous rappelle en même temps que, en séance, un amendement avait été présenté par M. Boudet et M. Biatarana demandant au Conseil de la République d'abandonner le texte proposé par M. de Maupéou pour revenir au texte de l'Assemblée nationale et que, par 141 voix contre 103, le Conseil de la République avait maintenu les dispositions rapportées par M. de Maupéou au nom de la commission de l'éducation nationale.

Le troisième et dernier élément d'information que je voudrais vous apporter, je le trouve au *Journal officiel*, troisième séance du 4 septembre 1951.

M. Raingeard, rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale de l'Assemblée nationale, précise, dans son rapport, que la commission de l'éducation nationale a adopté un amendement de M. Schmittlein, modifié par deux sous-amendements de M. de Léotard, tendant à ajouter à l'article 1^{er} les dispositions suivantes: « Pour les enfants fréquentant un établissement public d'enseignement, cette allocation est mandatée directement à une caisse départementale scolaire gérée par le conseil général. Le conseil général pourra déléguer aux œuvres éducatives une partie, qui ne doit pas excéder 10 p. 100, des ressources attribuées à la caisse du département ».

Immédiatement après, dans le rapport de M. Raingeard, on peut lire le passage important suivant: « Interrogé par le chanoine Kir et M. Guérard sur l'utilisation de la première partie de cette allocation, c'est-à-dire celle dont disposera la caisse départementale scolaire, l'auteur de l'amendement, M. Schmittlein, a précisé que les fonds de ladite caisse devraient être réservés à l'amélioration, à l'entretien, à l'équipement des bâtiments scolaires publics à l'exclusion de la construction ».

Je n'ai cité, dans ces exemples, que des propos tenus par plusieurs de nos collègues, à l'Assemblée nationale comme au

Conseil de la République, partisans de la loi Barangé et qui, en définitive, l'ont volée.

Mon simple propos était donc de rappeler que, lorsque cette loi a été votée, il apparaissait bien entendu que la construction des bâtiments scolaires de l'enseignement primaire public ne devait pas être prévue dans l'utilisation des fonds de la loi Barangé, puisque aussi bien la loi les met déjà à la charge des collectivités.

La dernière remarque sur laquelle j'attirerai votre attention est la suivante: c'est que, dans le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale, à propos de l'article 11 *quater*, se trouve ce terme d'« obligation » qui, et c'est l'administrateur local qui parle, me paraît en contradiction avec le principe de l'autonomie communale et de la liberté des conseils municipaux.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de voter la suppression demandée à la fois par la commission de l'éducation nationale et par le Gouvernement. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

M. le rapporteur général. Madame le président, il serait peut-être possible de réserver l'article et de continuer la discussion. (*Mouvements.*)

Je voudrais attirer votre attention, mes chers collègues, sur le rythme assez lent de ce débat. Si le Conseil de la République a l'intention de respecter son ordre du jour, il faudrait avancer le plus possible la discussion des articles.

Nous pourrions aborder l'examen des articles suivants, à partir de l'article 12, et poursuivre jusqu'à 13 heures.

Mme le président. Je consulte le Conseil sur la proposition de M. le rapporteur général.

(*Le Conseil décide de poursuivre la discussion.*)

Mme le président. Nous réservons donc l'article 11 *quater* et nous abordons l'article 12.

« Art. 12. — Un décret en forme de règlement d'administration publique, pris sur les rapports conjoints des ministres de l'éducation nationale et de l'agriculture, fixera les modalités selon lesquelles des subventions d'équipement seront attribuées aux centres d'apprentissage, maisons familiales d'apprentissage rural et autres centres saisonniers dotés de la reconnaissance officielle du ministère de l'agriculture. » — (*Adopté.*)

« Art. 13. — Le deuxième alinéa de l'article 13 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950 est modifié comme suit:

« Cette procédure sera applicable du 1^{er} janvier 1950 au 31 décembre 1953. » — (*Adopté.*)

« Art. 14. — Le fonds de dotation de la Banque de réescompte de la Sarre est fixé à 200 millions de francs.

« Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 54-90 « Participations de l'Etat (souscription et libération d'actions) » figurant à l'Etat A annexé à la présente loi (Finances. — II. — Services financiers). » — (*Adopté.*)

« Art. 15. — Nonobstant les dispositions de l'article 6 de la loi n° 50-1005 du 19 août 1950 portant fixation d'un programme aérien, est réservé, sur le chapitre 53-24 figurant à l'Etat A annexé à la présente loi (Travaux publics, transports et tourisme. — II. — Aviation civile et commerciale) un crédit de paiement de 4.100 millions pour la réalisation d'études spécifiquement civiles. » — (*Adopté.*)

« Art. 15 bis. — La moitié de la part du prélèvement revenant au Trésor, autorisé par l'article 51 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 et par le décret n° 52-530 du 10 mai 1952, sera rattachée au budget du ministère de l'agriculture, sous forme de fonds de concours, pour être affectée aux subventions attribuées en capital à des travaux communaux d'alimentation en eau potable.

« Les crédits mis à la disposition du ministère de l'agriculture en application de l'alinéa précédent s'ajouteront en vue de subventionner des travaux d'alimentation en eau potable, tant en ce qui concerne les autorisations de programme que les crédits de paiement, aux crédits ouverts par la présente loi, au chapitre 61-60 du ministère de l'agriculture « Subvention d'équipement pour le génie rural ».

M. le ministre du budget. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. L'article 15 bis a pour objet d'affecter aux subventions d'équipement rural une partie des prélèvements opérés au profit de l'Etat sur les sommes engagées au pari mutuel. Cette disposition a été acceptée par la commission des finances de l'Assemblée nationale sur proposition de M. Charpentier et Raffarin. Elle soulève de ma part de vives objections, car elle entraîne pour le Trésor une perte de recettes de l'ordre de 600 millions. La recette était escomptée dans l'évaluation des voies et moyens du budget de 1953. D'autre part, cette disposition fait échec au principe de la non-affectation des recettes, alors que l'affectation ne se justifie nullement en l'occurrence. C'est pourquoi le Gouvernement demande à l'Assemblée, si cela est possible, de supprimer cet article.

M. Alexis Jaubert. Nous l'avons vu figurer dans les budgets depuis trente ans.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Si le texte ne venait pas de l'Assemblée et que M. le ministre ait demandé l'application de l'article 47, nous aurions reconnu qu'il était applicable. Mais comme le texte nous est venu de l'Assemblée nationale, comme par ailleurs les dotations réservées à l'équipement rural sont extrêmement faibles, je demande au Conseil de bien vouloir le maintenir.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 15 bis ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 15 bis est adopté.*)

Mme le président. Par amendement (n° 4 rectifié), Mme Cardot, au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, propose un article additionnel 15 bis A (nouveau) ainsi conçu:

« I. — La réorganisation, la modernisation et l'extension, en vue de la création d'au moins 2.900 lits, des établissements hospitaliers publics de la commune de Marseille sera effectuée dès l'année 1954 dans les conditions prévues ci-après:

« Les travaux d'études et de démarrage seront entrepris dès l'année 1953 et financés à l'aide des crédits affectés à l'assistance publique de Marseille dans le budget d'équipement et d'investissements pour 1953 du ministère de la santé publique et de la population.

« II. — La construction d'un hôpital dans le quartier Nord de la commune de Marseille sera effectuée par priorité.

« Les autres constructions hospitalières ainsi que le centre de consultation et de soins externes seront réalisés par tranches successives, conformément à un plan de réorganisation, de modernisation, d'extension et d'implantation établi par le ministre de la santé publique et de la population sur le rapport d'une commission technique dont les membres seront désignés par décret dans le mois qui suivra la promulgation de la présente loi.

« Cette commission sera composée:

« Du préfet des Bouches-du-Rhône, président;

« Du directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux;

« De deux représentants du ministre de la santé publique et de la population dont l'un désigné parmi les médecins des hôpitaux et l'autre parmi les directeurs d'hôpitaux;

« De deux représentants du ministre de l'éducation nationale dont l'un désigné parmi les membres du conseil de la faculté de médecine de Marseille;

« D'un représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale;

« D'un représentant du ministre des finances;

« Du représentant de la commission médico-chirurgicale des hôpitaux de Marseille.

« Dans un délai maximum de six mois à dater de la publication du décret qui fixe sa composition, la commission remettra ses conclusions au ministre de la santé publique et de la population.

« III. — La participation de l'Etat aux dépenses entraînées par la réalisation des opérations prévues ci-dessus est exceptionnellement fixée à 50 p. 100.

« Les crédits nécessaires à l'application de la présente loi seront obligatoirement inscrits dans tout plan d'équipement sanitaire et social intervenant en 1953 ou, à défaut, pour la première tranche, dans le budget de l'exercice 1954 de la reconstruction et de l'équipement du ministère de la santé publique et de la population. »

La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Mes chers collègues, vous serez peut-être surpris qu'une ardennaise défende les hôpitaux de Marseille, mais mes collègues de la commission de la famille m'ont confié cette tâche.

Je vous demande de voter cet amendement qui a pour objet d'utiliser les crédits affectés à l'assistance publique figurant dans le budget d'équipement et d'investissement pour 1953. Ainsi sera créée une commission technique dont les membres seront désignés par décret dans le mois suivant la promulgation de la présente loi.

En raison de l'état de vétusté des hôpitaux de Marseille, qui datent de Louis XIV, j'insiste pour que vous votiez cet amendement. (*Applaudissements.*)

M. le ministre du budget. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. J'aurais préféré que cet amendement ne soit pas déposé et je vais vous en expliquer les raisons. Lorsqu'on m'a parlé de l'hôpital de Marseille, j'ai reconnu qu'il s'agissait là d'un cas spécial et que cet hôpital de 2.900 lits n'est pas uniquement affecté aux Marseillais, puisqu'on y soigne des malades venant d'ailleurs. Il est donc naturel que la ville de Marseille soit aidée.

En accord avec M. le ministre de la santé publique, qui était alors M. Ribeyre, j'avais adressé à M. le président de la commission de la santé une lettre autorisant à porter la subvention de 40 à 50 p. 100 et je pensais que cette lettre était suffisante.

A l'Assemblée nationale, un amendement déposé par M. Cayeux n'a pas été défendu en séance et n'a donc pas été discuté. On a demandé, au Conseil de la République, à Mme Cardot de bien vouloir le présenter. Je préférerais que cet amendement soit retiré, car il engage les crédits de 1954. Cent-cinquante millions sont accordés, cette année, pour amorcer les travaux d'études. Si chacune des régions de France fait adopter un article additionnel pour son hôpital, nous n'en sortirons plus!

Je demande donc qu'on fasse confiance au ministre de la santé, après l'engagement que j'avais pris, de façon à ne pas nous lier par un article législatif. Si le Conseil juge qu'il doit donner satisfaction à cet amendement, je n'insiste pas davantage, mais j'aurais préféré que cet article additionnel ne soit pas adopté.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission repousse l'amendement pour les raisons exposées par M. le ministre du budget.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mme Marie-Hélène Cardot. Je maintiens l'amendement, parce que le cas de Marseille est particulier.

M. le rapporteur général. Précisément il n'est pas possible de légiférer pour une commune en particulier.

M. Abel-Durand. Je demande la parole contre l'amendement.

Mme le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je voudrais présenter une observation en tant que membre de la commission du plan hospitalier national. Depuis plusieurs années, sous la présidence de M. Le Gorgeu, une commission se réunit à peu près mensuellement au ministère de la santé publique pour déterminer un plan national d'équipement. Cette commission examine les besoins des différentes régions et tente de faire un classement. Il est contraire au fonctionnement normal d'un tel organisme, créé en vertu d'une loi, il est inadmissible que le Parlement vienne, par des textes semblables, ignorant l'ensemble des problèmes, prendre une décision sur un cas particulier. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme le président. La parole est Mlle Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Après Mme Cardot, je voudrais souligner la gravité de la situation hospitalière à Marseille, qui est connue de la France entière... (*Protestations sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. Abel-Durand. Il y en a d'autres.

Mlle Mireille Dumont. Laissez-moi vous dire que, lorsqu'il s'est déclenchée l'épidémie de variole à Marseille, la France entière a risqué de souffrir de cette situation, qui rendait difficile l'hospitalisation dans notre ville de la totalité des contagieux avec toutes les garanties nécessaires. Le cas de

Marseille, grand port, avec un équipement hospitalier très insuffisant, soulève donc un problème d'ordre national.

M. Carcassonne. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Carcassonne.

M. Carcassonne. Mesdames, messieurs, pour une fois, je me verrai parfaitement d'accord avec Mlle Mireille Dumont; je vous demande de souligner cet accord comme exceptionnel. (*Sourires.*)

Le présent projet, dit-on, ne saurait traiter d'une situation particulière, mais, sous prétexte de ne pouvoir rien faire pour une ville, on ne fera rien pour les autres villes. Je sais bien que M. le ministre du budget fera ce qu'il pourra pour résoudre ce cas, mais il a d'énormes difficultés financières et je me demande si les promesses seront tenues.

Je crains qu'en rejetant l'amendement de Mme Cardot on repousse, et pour longtemps, la possibilité de faire quelque chose à Marseille. N'oubliez pas que cette ville est autre chose qu'un centre régional: c'est la porte de l'Orient; elle subit des épidémies que d'autres villes ne connaissent pas. En outre, l'état lamentable des hôpitaux de Marseille, qui datent de Louis XIV, justifie une intervention urgente des pouvoirs publics. Voilà pourquoi j'insiste pour que vous votiez l'amendement.

M. Abel-Durand. Que faites-vous des hôpitaux totalement sinistrés ?

M. Restat. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme le président. La parole est à M. Restat.

M. Restat. Mes chers collègues, ce serait, de notre part, de bien mauvaise méthode de légiférer pour une ville: aujourd'hui c'est Marseille, demain ce sera Lyon, après-demain ce sera Bordeaux, ensuite Caen, et d'autres. Allons-nous, dans les budgets d'investissements futurs, prendre des mesures particulières au fur et à mesure des événements propres à une ville quelconque ou un hôpital quelconque...

Mlle Mireille Dumont. Nous voterons avec vous pour les autres villes.

M. Restat. ... pour des raisons si justifiées soient-elles ? Aussi je prie le Conseil de la République de ne pas créer un précédent dangereux et de repousser l'amendement.

Mlle Mireille Dumont. C'est un précédent nécessaire.

M. Émilien Lieutaud. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme le président. La parole est à M. Lieutaud.

M. Émilien Lieutaud. Je suis d'accord avec Mlle Dumont comme avec mon ami Carcassonne, car il s'agit d'une question qui précisément n'est pas politique. C'est une question spéciale à Marseille. Ce n'est pas contestable, le ministre le reconnaît. Il s'agit d'une mesure proposée par Mme Cardot au nom de la commission de la santé. Elle ne soulève pas de difficulté, même du côté des finances.

Certes, M. le ministre du budget aurait préféré qu'on ne la proposât pas par amendement, car il a pris par lettre des engagements sur ce point précis. (*Exclamations sur divers bancs.*)

En votant cet amendement, mes chers collègues, vous sanctionnez évidemment la situation hospitalière très spéciale à Marseille, ville à la population flottante. Je le répète, au nom de tous les représentants de celle-ci, à la veille des élections municipales il faut traiter le problème hospitalier en dehors de toute considération politique. Vous ferez du bon travail en donnant un vote favorable.

M. le ministre du budget. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Comme je le disais tout à l'heure, je ne m'oppose pas aux mesures proposées par cet amendement, mais j'estime dangereux, avec un grand nombre de sénateurs, d'insérer dans un texte législatif une disposition concernant tel ou tel hôpital.

L'hôpital de Marseille est déjà compris dans une autorisation de programme, 150 millions pour cette année, destinés aux travaux d'étude. La lettre que j'ai adressée en accord avec M. Ribeyre et le président de la commission de la santé de l'Assemblée nationale portait surtout sur le taux de la subvention. Habituellement nous n'allons pas au delà de 40 p. 100 et j'ai accepté 50 p. 100 parce que l'hôpital de Marseille n'est pas un hôpital pour les Marseillais seulement, comme cela a été signalé.

Puisqu'un crédit est inscrit et que les travaux vont continuer, l'amendement est sans objet.

Mme le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	315
Majorité absolue.....	158
Pour l'adoption.....	125
Contre	190

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

« Art. 25. — Les articles 117 et 170 du décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles sont abrogés »

« Les articles 86 et 111 dudit décret sont remplacés par les dispositions ci-après :

« Art. 86. — Les caisses de crédit agricole mutuel peuvent recevoir de toute personne des dépôts de fonds avec ou sans intérêt et tout dépôt de titres. Elles peuvent se charger de tous paiements et encaissements à faire pour le compte de leurs sociétaires.

« Elles sont autorisées à contracter des engagements de caution en faveur de leurs sociétaires.

« Art. 111. — Les ressources de la caisse nationale de crédit agricole comprennent :

« 1^o La dotation du crédit agricole ;

« 2^o La part de bénéfices revenant à l'Etat et affectée à la dotation du crédit agricole, en application de la loi du 6 octobre 1916 sur la mise en culture par les communes des terres abandonnées ;

« 3^o Les sommes provenant des remboursements effectués par les comités départementaux d'action agricole en exécution de la loi du 4 mai 1918 ;

« 4^o Les capitaux qu'elle peut se procurer par l'escompte ou la mise en pension de son portefeuille d'effets et de titres ;

« 5^o Les fonds qui lui sont confiés en dépôt ;

« 6^o Le produit des emprunts qu'elle est autorisée à contracter soit par souscription publique, soit par marché de gré à gré, auprès de toute personne morale ou physique ;

« 7^o Les crédits qui peuvent lui être affectés par mesure législative ;

« 8^o Les dons, legs et libéralités de toute nature qu'elle pourrait recevoir ;

« 9^o Le revenu des fonds dont elle a la gestion ainsi que les réserves et provisions qu'elle est tenue de constituer.

« Ces ressources peuvent être affectées en tout ou partie, dans les conditions fixées par le conseil d'administration de la caisse nationale de crédit agricole, au financement des opérations de crédit à court terme, à moyen terme et à long terme individuelles et collectives visées par le présent code.

« En cas de dissolution de la caisse nationale de crédit agricole, les dons, legs et libéralités visés au paragraphe 8^o seront transférés, par décret rendu en conseil d'Etat, à des établissements publics ou reconnus d'utilité publique, susceptibles d'exécuter les intentions des donateurs. » — (Adopté.)

« Art. 25 bis. — Est abrogé l'article 3 du décret n° 47-1346 du 28 juin 1947 relatif à l'application dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion du décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles. » — (Adopté.)

« Art. 25 ter. — L'article 7 du décret n° 47-1346 du 28 juin 1947 relatif à l'application dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion du décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles est modifié comme suit :

« Art. 7. — Les opérations de crédit des caisses de crédit agricole mutuel des départements d'outre-mer sont effectuées dans les conditions du titre II, du chapitre III, sections I, II et III du texte annexé au décret du 29 avril 1940, sous réserve des dispositions ci-après :

« L'âge de l'emprunteur à la date du dernier amortissement ne peut dépasser soixante ans.

« Un arrêté du ministre de l'Agriculture, du ministre de l'économie nationale, du ministre des finances et du ministre de l'intérieur, pris après avis du préfet du département et

de la caisse nationale de crédit agricole, déterminera le taux d'intérêt maximum des différents prêts.

« Les caisses de crédit agricole mutuel pourront demander à leurs emprunteurs les garanties habituelles prévues par le texte annexé au décret du 29 avril 1940.

« En outre, les droits et privilèges en matière de garantie de prêt agricole, qui sont actuellement attribués aux anciennes banques d'émission ou ceux qui seront éventuellement dévolus aux instituts d'émission pouvant être organisés dans l'avenir, sont conférés aux caisses de crédit agricole. »

Par voie d'amendement (n° 16) M. Driant et les membres de la commission de l'agriculture proposent de supprimer cet article.

La parole est à M. Driant.

M. Driant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. La commission de l'agriculture demande au Conseil de la République de supprimer l'article 25 ter qui prévoit une évolution sensible du crédit agricole dans les départements d'outre-mer, non pas pour déplaire à nos collègues représentant ces départements, mais, au contraire, dans le but de favoriser une évolution normale, par trop rapide, du crédit agricole dans ces départements. Il est préférable, nous semble-t-il, de supprimer l'article 25 ter et de permettre ainsi à la caisse nationale de crédit agricole de faire procéder à une évolution rationnelle.

En effet, le crédit agricole métropolitain date de 1905 et il nous a fallu près d'un demi-siècle pour arriver à l'évolution actuelle. Nous pensons qu'il serait un peu hasardeux de vouloir aller trop vite.

C'est pourquoi la commission de l'agriculture, dans un souci de servir et non de desservir les populations de ces départements, demande la suppression de l'article.

M. Saller. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Saller.

M. Saller. Il apparaît que la commission de l'agriculture a été assez mal renseignée sur ces problèmes et sur ces populations, et qu'elle ferait beaucoup mieux, avant de demander la suppression de cet article, de chercher des renseignements précis sur la situation en face de laquelle elle se trouve dans ces départements. Ce n'est pas sans raison, monsieur le rapporteur de la commission de l'agriculture, que des dispositions ont été prises afin d'assimiler ces territoires aux départements de la métropole ; c'est uniquement et entièrement parce que le genre de vie des populations, leur niveau d'évolution, est à égalité avec celui des départements d'outre-mer et, dans une certaine mesure, légèrement supérieur à celle de certains départements métropolitains particulièrement déshérités. Je demande donc au Conseil de bien vouloir maintenir l'article qui a été voté par l'Assemblée nationale et qui est présenté à son approbation, parce que ce qui est prévu dans cet article peut être facilement réalisé. (Applaudissements.)

M. Lodéon. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Lodéon.

M. Lodéon. Il est regrettable que les représentants des départements d'outre-mer n'aient pas été consultés sur ce point. Je ne crois pas qu'il soit indiqué de freiner l'évolution de ces départements. Il suffit de poser la question devant le Conseil de la République pour la résoudre.

Si le texte vous est présenté, c'est qu'il correspond à une nécessité, et que ces départements ont déjà donné la mesure de leur évolution, de leurs moyens ; ce qu'on demande pour eux, c'est une organisation complète dans un cadre plus proche du cadre métropolitain ; mais ils désirent que l'on marque d'abord le principe de cette assimilation. De plus, le texte qui est présenté à vos suffrages leur donne, dans la pratique, entièrement satisfaction. Nos départements d'outre-mer sont des pays essentiellement agricoles. Il faut, par conséquent, y créer des organismes et faciliter leur évolution par toute la série des prêts à moyen terme et de longue durée qui sont consentis. Il y a longtemps que les agriculteurs le souhaitent.

C'est la raison pour laquelle je demande au Conseil d'adopter cet article.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. Dulin, président de la commission de l'agriculture. Je demande le renvoi de ce texte devant la commission, pour un nouvel examen.

M. le rapporteur général. Devant la commission de l'agriculture, car la commission des finances a pris position.

M. le président de la commission de l'agriculture. Oui, devant la commission de l'agriculture.

Je voudrais dire à M. Lodéon que je suis de ceux qui ont favorisé le crédit agricole dans les départements d'outre-mer. C'est tellement vrai que, lors de l'assemblée générale des Nations Unies, j'ai été amené à dire à ceux qui nous critiquent que la France était à la pointe de l'évolution en la matière (*Très bien! très bien!*) et que, dans aucun autre pays du monde, le crédit agricole n'a été appliqué dans les conditions où il l'a été dans les territoires français d'outre-mer.

J'indique également à M. Lodéon que nous avons instauré le crédit agricole en 1905 en France et que nous lui avons fait subir l'évolution désirable. Si le crédit agricole est ce qu'il est, c'est qu'il a été géré soigneusement, avec prudence, car il s'agit là de questions extrêmement délicates.

La position que nous avons prise ne va pas contre les intérêts de nos amis d'outre-mer; bien au contraire, elle tend à leur faciliter la tâche. Les renseignements que nous possédons déjà sur la constitution des caisses de crédit agricole dans les départements d'outre-mer font état de résultats très satisfaisants; mais il ne faudrait pas que nous allions trop vite.

M. Saller. Mais nous n'allons pas trop vite!

M. le président de la commission de l'agriculture. Monsieur Saller, je connais bien la question. En allant trop vite, nous risquons de renverser tout l'édifice. Je voudrais vous citer un exemple: avant la guerre une caisse de crédit agricole existait en Tunisie. Parce qu'on a voulu aller trop vite pour la mettre au niveau de celle de France, nous sommes parvenus à un résultat contraire. Il en a été de même au Maroc. Si en Tunisie nous avons pu reprendre la question et s'il existe à nouveau une caisse florissante, comme en Algérie, il n'en est pas de même au Maroc où rien n'a pu être fait.

M. Saller. Le problème n'est pas le même pour les départements d'outre-mer.

M. le président de la commission de l'agriculture. C'est dans l'intérêt des populations que vous représentez que j'ai pris cette position. Si je demande le renvoi de l'article en commission, c'est pour trouver la solution qui sera la plus profitable, vous le savez bien, pour aider les territoires d'outre-mer que je place, quant à moi, à égalité avec les départements français. (*Très bien! très bien!*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je voudrais vous faire la proposition suivante: le renvoi à la commission — c'est-à-dire la commission des finances saisie au fond — ne serait pas utile, puisqu'il s'agit, en réalité, d'un problème dont l'examen relève de la commission de l'agriculture et de la commission de la France d'outre-mer. Il n'est pas possible qu'il y ait à ce propos un différend dans cette assemblée. Nous devons trouver une solution.

Je vous demande donc de réserver l'article 25 *ter* et de lever maintenant la séance pour reprendre nos travaux à quinze heures. Les commissions intéressées pourraient ainsi se réunir et élaborer un texte susceptible de donner satisfaction à tous nos collègues.

M. le président de la commission de l'agriculture. J'accepte cette suggestion.

M. le rapporteur général. Je suis convaincu que nous arriverons à nous mettre d'accord.

Mme le président. Le Conseil de la République a entendu la proposition que vient de formuler M. le rapporteur général.

Il n'y a pas d'opposition?...

Cette proposition est adoptée.

Le Conseil statuera donc au cours de la séance de cet après-midi sur l'article 25 *ter*.

Voici le résultat, après pointage, du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Canivez (n° 3), tendant à supprimer l'article 11 *quater*.

Nombre de votants.....	304
Majorité absolue.....	153
Pour l'adoption.....	106
Contre	198

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Le Conseil vaudra sans doute renvoyer la suite du débat à cet après-midi. (*Assentiment.*)

Il sera donc statué ultérieurement sur cet article.

— 3 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la séance publique de cet après-midi:

A quatorze heures et demie, réunion dans les bureaux:

Nomination d'une commission de six membres chargés d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 5, année 1953).

A quinze heures, séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparations des dommages de guerre). (N°s 32 et 44, année 1953. — MM. Jean Berthoin, Pellenc et Bousch, rapporteurs; et n° 74, année 1953, avis de la commission de l'agriculture. — M. Driant, rapporteur; et n° 69, année 1953, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Rochereau, rapporteur; et n° 79, année 1953, avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. — M. Canivez, rapporteur; et n° 47, année 1953, avis de la commission de la production industrielle. — M. Longchambon, rapporteur; et n° 80, année 1953, avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. — M. Malécot, rapporteur; et n° 75, année 1953, avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Razac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi de finances pour l'exercice 1953, adopté par l'Assemblée nationale. (N°s 48 et 73, année 1953. — M. Jean Berthoin, rapporteur général; et avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie); et avis de la commission de l'agriculture. — M. Dulin, rapporteur; et avis de la commission de la défense nationale. — M. Maroselli, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour l'exercice 1953. (N°s 59 et 76, année 1953. — M. Martial Brousse, rapporteur; et avis de la commission de l'agriculture.)

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi quarante minutes.*)

*Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.*

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1^{re} séance du mardi 3 février 1953.

SCRUTIN (N° 28)

Sur l'amendement (n° 3) de M. Canivez, présenté au nom de la commission de l'éducation nationale, tendant à supprimer l'article 11 quater du projet de loi relatif aux investissements pour l'exercice 1953. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants.....	304
Majorité absolue.....	153
Pour l'adoption.....	106
Contre	198

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Assailit. Auberger. Aubert. Baratgin. de Bardonnèche. Henri Barré (Seine). Bels. Jean Bène. Berlioz. Bordeneuve. Marcel Boulangé (territoire de Belfort). Bozzi. Brelles. Nestor Calonné. Canivez. Carcassonne. Frédéric Cayrou. Chaintron. Champeix. Gaston Charlet. Chazette. Paul Chevallier (Savoie). Chochoy. Pierre Commin. Courrière. Mme Crémieux. Darmanthé. Dassaud. Léon David. Denvers. Paul-Emile Descomps. Amadou Doucouré. Dulin. Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).	Mme Yvonne Dumont (Seine). Dupic. Durieux. Dutoit. Ferrant. Fousson. Franceschi. Franck-Chante. Jean Geoffroy. Mme Girault. Grégoiry. Haïdara Mahamane. Hauriou. Alexis Jaubert. Jean Lacaze. Georges Laffargue. Louis Lafforgue. de La Gontrie. Albert Lamarque. Lamousse. Lasalarié. Laurent-Thouverey. Claude Lemaitre. Léonelli. Waldeck L'Huillier. Litaïse. Lodéon. Malécot. Jean Malonga. Gaston Manent. Maroselli. Georges Marrane. Pierre Marty. Hippolyte Masson. Mamadou M'Bodje. Méric.	Minvielle. Monsarrat. Montpied. Mostefai El-Hadi. Marius Moutet. Namy. Naveau. Arouna N'Joya. Charles Okala. Alfred Paget. Pauly. Paumelle. Péridier. Perrot-Migeon. Général Petit. Pic. Pinton. Marcel Plaisant. Primet. Ramette. Restat. Réveillaud. Reynouard. Rolina. Alex Roubert. Emile Roux. Saller. Selafer. Yacouba Sido. Soldani. Southon. Symphor. Edgard Tailhades. Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Vanrullen. Verdeille.
---	--	--

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Ajavon. Alic. Louis André. Philippe d'Argenlieu. Robert Aubé. Bardon-Damarzid. Charles Barret (Haute-Marne). Bataille. Beauvais. Benchiha Abdelkader. Benhabyles Cherif. Georges Bernard. Berlaud. Jean Berthoin. Biatarana. Boisrond. Jean Boivin-Champeaux. Raymond Bonnefous. Borgeaud. Pierre Boudet. Boudinot. Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Bouquerel. Bousch. Boutonnat.	Brizard. Julien Brunhes (Seine). Capelle. Mme Marie-Hélène Cardot. Jules Castellani. Chambriard. Chapalain. Chastel. Robert Chevalier (Sarthe). de Chevigny. Claireaux. Claparède. Clavier. Clerc. Colonna. Henri Cordier. Henri Cornat. René Coty. Coudé du Foresto. Coupigny. Courroy. Cozzano. Michel Debré. Mme Marcelle Delabie. Delalande. Claudius Delorme.	Delrieu. Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Madamou Dia. Jean Doussot. Driant. René Dubois. Charles Durand (Cher). Jean Durand (Gironde). Durand-Réville. Enjalbert. Estève. Ferhat Marhoun. Fléchet. Pierre Fleury. Bénigne Fournier (Côte-d'Or). Gaston Fourrier (Niger). de Fraissinette. Jacques Gadoin. Gaspard. Galbing. Julien Gautier. Etienne Gay. de Geoffre.
---	---	---

Giacomoni. Giauque. Gilbert Jules. Gondjout. Hassen Gouled. Grassard. Robert Gravier. Jacques Grimaldi. Louis Gros. Léo Hamon. Hartinann. Hoeffel. Hucke. Houdet. Louis Ignacio-Pinto. Yves Jaouen. Jézéquel. Jozéau-Marigné. Kalb. Kalenzaga. Koessler. Lachèvre. de Lachomette. Henri Lalleur. Lagarrosse. Raliijaona Laingo. Landry. René Laniel. Lassagne. Le Basser. Le Bot. Leccia. Le Digabel. Le Gros. Robert Le Guyon. Lelant. Le Léannec. Marcel Lemaire. Le Sassié-Boisauné. Emilien Lieutaud. Liot. Longchambon.	Longuet. Mahdi Abdallah. Georges Maire. Marcellhacy. Marcou. Jean Maroger. Jacques Masteau. de Maupéou. Henri Maupoil. Georges Maurice. de Menditte. Menu. Milh. Marcel Molle. de Montalembert. de Montulé. Charles Morel. Métais de Narbonne. Léon Muscatelli. Novat. Jules Olivier. Hubert Pajot. Paquirissainypoullé. Parisot. Pascaud. François Patenôtre. Pellenc. Perdureau. Georges Pernot. Peschaud. Ernest Pezef. Piales. Pidoux de La Maçnière. Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle). Jules Pinsard (Saône-et-Loire). Plait. Plazanet. Alain Poher. Poisson.	de Pontbriand. Gabriel Puaux. Rabouin. Radius. de Raincourt. Ramampy. Razac. Riviérez. Paul Robert. Rochereau. Rogier. Romani. Marc Rucart. François Ruin. Marcel Rupied. Sahoulba Gontchomô. Salineau. François Schleiter. Schwartz. Séné. Sid-Cara Cherif. Tamzali Abdennour. Teisseire. Gabriel Tellier. Feryneck. Tharradin. Jean-Louis Tinaud. Diongolo Traore. Anodée Valcau. Vandaele. Henri Varlot. Vauthier. de Villoutreys. Vourc'h. Voyant. Wach. Maurice Walker. Michel Yver. Zafimahova. Zéle. Zussy.
---	---	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Armengaud. Augarde. Biaka Boda. André Boutemy.	Martial Brousse. Charles Brune (Eure-et-Loir). André Cornu. Jacques Debü-Bridel.	Roger Duchet. Michelet. Monichon. Henry Torrès. Joseph Yvon.
--	---	--

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin (après pointage), M. Gilbert Jules, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 29)

Sur l'amendement (n° 4 rectifié) de Mme Marie-Hélène Cardot, présenté au nom de la commission de la famille, tendant à ajouter un article additionnel 15 bis A (nouveau) au projet de loi relatif aux investissements pour l'exercice 1953.

Nombre des votants.....	312
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	120
Contre	192

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Ajavon. Assailit. Auberger. Aubert. Augarde. de Bardonnèche. Henri Barré (Seine). Beauvais. Jean Bène. Berlioz. Pierre Boudet. Marcel Boulangé (territoire de Belfort).	Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Bozzi. Brettes. Nestor Calonne. Canivez. Carcassonne. Mme Marie-Hélène Cardot. Chaintron. Champeix. Gaston Charlet. Chazette. Chochoy.	Claireaux. Clerc. Pierre Commin. Coudé du Foresto. Courrière. Darmanthé. Dassaud. Léon David. Denvers. Paul-Emile Descomps. Mamadou Dia. Amadou Doucouré. Driant. René Dubois.
---	--	---

M^{lle} Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).
 Mme Yvonne Dumont (Seine).
 Dupic.
 Jurieux.
 Dutoit.
 Ferrant.
 Pierre Fleury.
 Fousson.
 Franceschi.
 Gatuing.
 Jean Geoffroy.
 Giauque.
 Mme Girault.
 Gondjout.
 Grégory.
 Haïgara Mahamane.
 Léo Hamon.
 Hauriou.
 Louis Ignacio-Pinto.
 Yves Jaouen.
 Kalenzaga.
 Koessler.
 Louis Lafforgue.
 Albert Lamarque.
 Lamousse.
 Lasalarie.
 Le Gros.

Léonetti.
 Waldeck L'Huilier.
 Emilien Lieutaud.
 Longuet.
 Jean Malonga.
 Georges Marrane.
 Pierre Marty.
 Hippolyte Masson.
 Mamadou M'Bodje.
 de Mendille.
 Menu.
 Mérie.
 Minvielle.
 Montpied.
 Mostefaï El-Hadi.
 Motais de Narbonne.
 Marius Moutet.
 Léon Muscatelli.
 Namy.
 Naveau.
 Arouna N'Joya.
 Charles Okala.
 Alfred Paget.
 Paquirissamy-poullé.
 Pauly.
 Périquier.
 Général Pelit.
 Ernest Pezet.

Pic.
 Alain Poher.
 Poisson.
 Primet.
 Ramette.
 Razac.
 Romani.
 A'lex Roubert.
 Emile Roux.
 François Ruin.
 Saller.
 Yacouba Sido.
 Soldani.
 Southon.
 Symphor.
 Edgard Tailhades.
 Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.
 Diongolo Traore.
 Vanrullen.
 Vauthier.
 Verdeille.
 Voyant.
 Wäch.
 Maurice Walker.
 Joseph Yvon.
 Zafimahova.
 Zele.

Jozeau-Marigné.
 Kalb.
 Jean Lacaze.
 Lachèvre.
 de Lachomette.
 Georges Laffargue.
 Henri Lafleur.
 Lagarrosse.
 de La Gontrie.
 Ralijaona Laingo.
 Landry.
 René Laniel.
 Lassagne.
 Laurent-Thouverey.
 Le Basser.
 Le Bot.
 Leccia.
 Le Digabel.
 Robert Le Guyon.
 Lelant.
 Le Léanne.
 Marcel Lemaire.
 Claude Lemaître.
 Le Sassièr-Boisauné.
 Liot.
 Litaïse.
 Lodéon.
 Longchambon.
 Mahdi Abdallah.
 Georges Maire.
 Malécot.
 Gaston Manent.
 Marcihacy.
 Marcon.
 Jean Maroger.
 Maroselli.

Jacques Masteau.
 de Maupéou.
 Henri Maupoil.
 Georges Maurice.
 Michelet.
 Milh.
 Marcel Molle.
 Monichon.
 Monsarrat.
 de Montalembert.
 de Montullé.
 Charles Morel.
 Novat.
 Jules Olivier.
 Hubert Pajot.
 Parisot.
 Pascaud.
 François Patenôtre.
 Paumelle.
 Pellenc.
 Perdereau.
 Georges Pernot.
 Perrot-Migeon.
 Peschaud.
 Piales.
 Pidoux de La Maduère.
 Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
 Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
 Pinton.
 Marcel Plaisant.
 Plait.
 Plazanet.
 de Pontbriand.

Gabriel Puaux.
 Radius.
 de Raincourt.
 Ramampy.
 Restat.
 Réveillaud.
 Reynouard.
 Rivièrez.
 Paul Robert.
 Rochereau.
 Rogier.
 Rolinat.
 Marc Rucart.
 Marcel Rupied.
 Sahoulba Gontchomé.
 Satineau.
 François Schleiter.
 Schwartz.
 Schlafer.
 Pellenc.
 Séné.
 Sid-Cara Cherif.
 Tamzali Abdennour.
 Teisseire.
 Gabriel Tellier.
 Ternynck.
 Tharradin.
 Jean-Louis Tinaud.
 Henry Torrès.
 Amédée Valeau.
 Vandaele.
 Henri Varlot.
 de Villoutreys.
 Vourc'h.
 Michel Yver.
 Zussy.

Ont voté contre :

MM.
 Abel-Durand.
 Atric.
 Louis André.
 Philippe d'Argenlieu.
 Robert Aubé.
 Baratin.
 Bardou-Damarzid.
 Charles Barret (Haute-Marne).
 Bataille.
 Bels.
 Benchiha Abdelkader.
 Benhabyles Cherif.
 Georges Bernard.
 Bertaud.
 Jean Berthoin.
 Bialarana.
 Boisron.
 Jean Boivin.
 Champeaux.
 Raymond Bonnefous.
 Bordeneuve.
 Borgeaud.
 Boudinot.
 Bouquerel.
 Bousch.
 André Boutemy.
 Boutonnat.
 Brizard.
 Martial Brousse.
 Charles Brune (Eure-et-Loir).

Julien Brunhes (Seine).
 Capelle.
 Jules Castellani.
 Frédéric Cayrou.
 Chambriard.
 Chapalain.
 Chastel.
 Robert Chevalier (Sarthe).
 Paul Chevallier (Savoie).
 de Chevigny.
 Claparède.
 Clavier.
 Colonna.
 Henri Cordier.
 Henri Cornal.
 André Cornu.
 René Coty.
 Coupigny.
 Courroy.
 Cozzano.
 Mme Crémieux.
 Michel Debré.
 Jacques Dehù-Bridel.
 Mme Marcelle Delabie.
 Delalande.
 Claudius Delorme.
 Delrieu.
 Deutschmann.
 Jean Doussot.
 Roger Duchel.

Dulin.
 Charles Durand (Cher).
 Jean Durand (Gironde).
 Durand-Réville.
 Enjalbert.
 Estève.
 Ferhat Marhoun.
 Fiéchet.
 Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
 Gaston Fournier (Niger).
 Franck-Chante.
 Jacques Gadoin.
 Gaspard.
 Julien Gautier.
 Etienne Gay.
 de Geoffre.
 Giacomoni.
 Gilbert Jules.
 Hassen Gouled.
 Grassard.
 Robert Gravier.
 Jacques Grimaldi.
 Louis Gros.
 Hartmann.
 Hoefel.
 Houcke.
 Houdet.
 Alexis Jaubert.
 Jézéquel.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
 Armengaud.

Biaka Boda.
 Mme Marcelle Devaud.
 de Fraissinette.
 Rabouin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République,
 Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	315
Majorité absolue	158
Pour l'adoption.....	125
Contre	190

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.